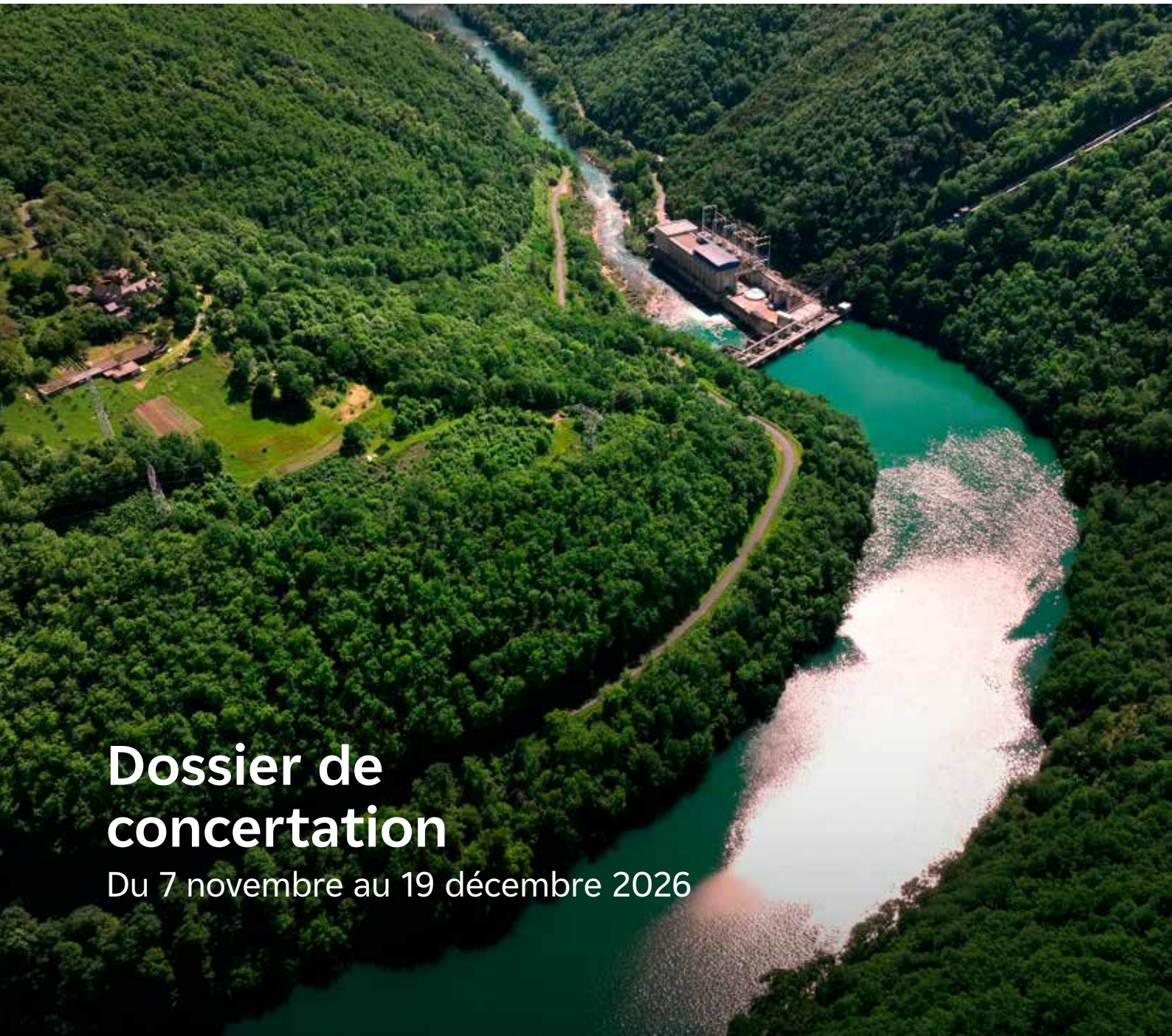
Pouget+

Renforcer la flexibilité énergétique et préserver durablement la ressource en eau du territoire



Dossier de concertation

Du 7 novembre au 19 décembre 2026

Pouget+

Renforcer la flexibilité énergétique et préserver durablement la ressource en eau du territoire

Dossier de concertation

Du 7 novembre au 19 décembre 2026

Sommaire

Préambule 6

À propos des porteurs de projet 7

1 Le projet et la concertation en bref 9
1.1. Pouget+ et sa concertation : de quoi parle-t-on ? 10
1.2. Comprendre Pouget+ en synthèse 11

2 Le territoire et ses enjeux 13
2.1. Un complexe hydroélectrique au cœur de l'Aveyron 14
2.2. Un territoire rural, agricole et touristique 15
2.3. Le groupement d'usines du Pouget, au service du multi-usage de l'eau 16
2.4. L'hydroélectricité, une activité ancrée dans l'économie locale 17

3 Pouget+ : un projet d'envergure à vocation multiple 19
3.1. Un système électrique en pleine évolution 20
3.2. Un défi majeur : disposer de l'électricité au bon moment 21
3.3. Les STEP : stocker et restituer l'énergie selon les besoins 22
3.4. Pouget+ : optimiser les capacités de stockage et la flexibilité du système électrique 23
3.5. Un projet qui intègre les enjeux du changement climatique 24

4 Pouget+ en détail 25
4.1. Les caractéristiques du projet 26
4.2. Où se situent les ouvrages ? 29
4.3. Le complexe hydroélectrique du Pouget aujourd'hui et demain 30
4.4. Alternatives et option zéro 32
4.5. Le calendrier : les grandes étapes de Pouget+ 33

5 Les effets et les retombées du projet 35
5.1. Pouget+ et l'environnement 36
5.2. Pouget+ et le territoire 40

6 La concertation préalable volontaire 43
6.1. Les objectifs de la concertation 44
6.2. L'objet de la concertation 44
6.3. Les modalités de concertation 44
6.4. Les suites de la concertation 45

Lexique 46

Préambule

Pourquoi organiser une concertation préalable volontaire sur le projet Pouget+ ?

Le dialogue avec les acteurs du territoire et le public fait partie intégrante de la culture et des pratiques d'EDF et de RTE. La concertation sur le projet Pouget+ constitue ainsi un élément central de la démarche de conception et de développement du projet.

Depuis plus de soixante-dix ans, les aménagements hydroélectriques exploités par EDF participent à la vie du Lévézou et de la vallée du Tarn. **Conçu à partir de la fin des années 1940 et mis en service en 1952, le complexe hydroélectrique du Pouget constitue un ouvrage historique du patrimoine industriel français**. Il s'est progressivement inscrit dans le fonctionnement du territoire et dans les différents usages de l'eau.

Dans ce contexte, **EDF entretient des échanges réguliers avec les collectivités, les acteurs économiques, les associations, ses partenaires locaux et les riverains** afin de veiller à la bonne intégration de ses activités dans le territoire et à la prise en compte des enjeux environnementaux, touristiques et socio-économiques.

Le projet Pouget+ marque une nouvelle étape de cette histoire. L'évolution de la législation et les techniques disponibles aujourd'hui permettent d'envisager une nouvelle évolution du complexe hydroélectrique, avec notamment la création d'une liaison hydraulique souterraine directe entre la retenue de Pareloup et l'usine du Pouget, située le long du Tarn. Le projet vise ainsi à **optimiser les installations existantes pour renforcer la flexibilité énergétique, tout en préservant durablement la ressource en eau pour le territoire** dans un contexte de changement climatique.

Depuis fin 2023, EDF a engagé un dialogue avec les acteurs du territoire autour du projet. Ces premiers échanges ont permis de présenter progressivement Pouget+, de partager l'avancement des études et de recueillir les premières attentes et préoccupations exprimées localement.

L'adoption de la loi n° 2026-554 du 29 juin 2026 visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité **constitue une nouvelle étape dans le développement du projet** (voir partie 4.5). Dans ce nouveau contexte, EDF et RTE ont souhaité poursuivre et élargir le dialogue engagé avec le territoire en organisant une **concertation préalable volontaire**. Celle-ci s'inscrit ainsi dans la continuité du dialogue engagé depuis 2023. Elle constitue une nouvelle étape d'un processus visant à construire un projet partagé et adapté aux attentes du territoire.

Cette concertation offre un cadre d'échange et de dialogue permettant à chacun de s'informer sur Pouget+, de poser ses questions, d'exprimer son point de vue et de formuler des propositions. Organisée suffisamment en amont, alors que les études sont encore en cours, elle doit permettre d'enrichir le projet et d'identifier les sujets nécessitant une attention particulière dans la poursuite de sa conception.

Cette nouvelle phase doit également permettre d'approfondir les sujets déjà identifiés et d'en aborder de nouveaux, afin que les différents enjeux du projet - énergétiques, environnementaux, sociaux et territoriaux - puissent être pleinement pris en compte.



Le lac de Pareloup

À propos des porteurs de projet

EDF, PREMIER PRODUCTEUR D'HYDROÉLECTRICITÉ EN FRANCE

EDF est le premier producteur d'électricité d'origine hydraulique en France. Le parc hydroélectrique d'EDF compte plus de 420 centrales et 230 grands barrages répartis sur l'ensemble du territoire national.

L'entreprise en assure l'exploitation, la maintenance et le développement tout en garantissant la sûreté des ouvrages et une gestion durable de la ressource en eau.

L'hydroélectricité constitue aujourd'hui la première capacité de stockage d'énergie renouvelable en France. Grâce à ses atouts de stockage, de flexibilité et de réactivité, elle contribue à la sécurité d'approvisionnement et à l'équilibre du système électrique. Elle concourt également à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique et de souveraineté énergétique (voir partie 3.4).

En Aveyron, EDF exploite une vingtaine de barrages et 16 aménagements hydroélectriques pour une puissance installée de 2 800 mégawatts (MW), soit l'équivalent de la puissance de 300 TGV lancés à pleine puissance. La production de cette électricité renouvelable permet de couvrir la consommation résidentielle annuelle de plus de 1,5 million d'habitants, soit plus de 5 fois la population de l'Aveyron. Cent-dix salariés EDF œuvrent quotidiennement à l'exploitation, à la maintenance et à la modernisation de ces installations, qui représentent à elles seules environ 10 % de la production hydroélectrique nationale.

Plus d'informations sur le site : www.edf.fr

Le réseau de transport d'électricité

RTE, GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ FRANÇAIS

RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en France. À travers sa mission de service public, RTE garantit, chaque jour et à chaque instant, l'acheminement de l'électricité partout sur le territoire et assure, en temps réel, la gestion des flux électriques et l'équilibre entre production et consommation.

Pour connecter les territoires et les industries à la production d'électricité, RTE déploie, sur terre comme en mer, des infrastructures essentielles à la décarbonation de notre économie et à la transition énergétique. Face aux défis climatiques, économiques et environnementaux qui exigent de grandes transformations, RTE maintient et développe plus de 106 000 kilomètres de lignes électriques haute et très haute tension. Ce réseau, le plus étendu d'Europe, compte 37 interconnexions avec les pays voisins et une cinquantaine de liaisons transfrontalières. Grâce à la mobilisation de ses 10 000 salariés présents sur l'ensemble du territoire, RTE s'engage chaque jour à faire du réseau électrique le moteur d'une France décarbonée.

Plus d'informations sur le site : www.rte-france.com

EDF Hydro dans le Sud-Ouest, acteur majeur de l'hydroélectricité

À l'échelle nationale, environ **70 % des barrages exploités par EDF répondent à des enjeux de gestion de l'eau**, notamment pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, le soutien d'étiage, le tourisme ou la navigation.

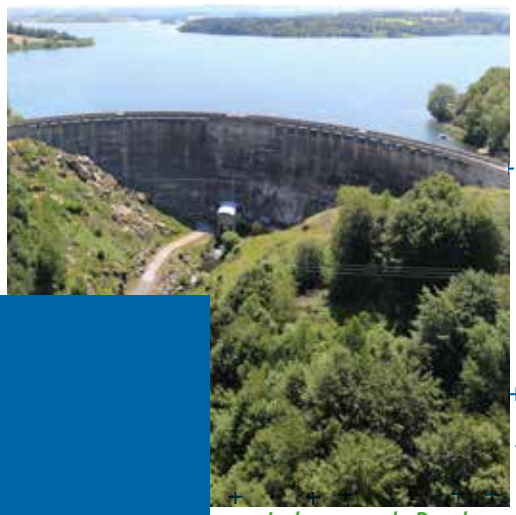
Dans le Sud-Ouest, EDF Hydro compte 571 salariés et exploite 65 grands barrages et 82 centrales hydroélectriques, représentant une puissance installée de 2 500 MW. Ces installations produisent environ 4,2 TWh d'électricité décarbonée par an.

Les ouvrages du complexe hydroélectrique du Pouget sont exploités par le Groupement d'Exploitation Hydraulique (GEH) Tarn-Agout, une entité d'EDF Hydro Sud-Ouest. Au-delà de la production d'électricité, **EDF Hydro assure, en lien avec les acteurs et parties prenantes du territoire, la gestion de la ressource en eau stockée dans les retenues et la conciliation de ses différents usages.**

À l'échelle d'EDF Hydro Sud-Ouest, plus de 100 millions de m^3 d'eau sont ainsi réservés dans les retenues pour soutenir les débits des rivières en période estivale, un rôle particulièrement important lors d'épisodes de sécheresse marqués comme ceux de 2022, 2023 et 2026.



L'usine du Pouget



Le barrage de Pareloup

1 Le projet et la concertation en bref

1.1. POUGET+ ET SA CONCERTATION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les grandes lignes du projet

Le projet Pouget+ vise à **optimiser le complexe hydroélectrique existant** afin de répondre aux besoins croissants de flexibilité et de stockage du système électrique, dans un contexte de transition énergétique et de changement climatique.

Il prévoit notamment de **relier directement la retenue de Pareloup à l'usine du Pouget au Truel, située le long du Tarn, sans transiter par d'autres retenues grâce au creusement d'une galerie souterraine de 17 kilomètres.**

Cette nouvelle liaison s'accompagne de **la modernisation des équipements de l'usine du Pouget**, avec notamment le remplacement du groupe réversible (G5), fonctionnant en turbine ou en pompe, par un groupe beaucoup plus puissant (G6).

Avec Pouget+, l'usine du Pouget passera de **450 MW de puissance disponible pendant 3 heures**, à environ **680 MW mobilisables en continu : la nouvelle liaison hydraulique permettra, en effet, d'utiliser directement l'eau stockée dans la retenue de Pareloup pour alimenter l'usine du Pouget.**

Pouget+ permettra également de **sécuriser le multi-usage de l'eau**, dans un contexte de changement climatique : alimentation en eau potable, soutien des débits en période d'étiage et maintien des cotes nécessaires aux activités touristiques.

Les nouveaux ouvrages seront réalisés majoritairement en souterrain, en s'appuyant sur les installations existantes, ce qui permettra de limiter les impacts en surface.

La concertation préalable volontaire

Depuis fin 2023, EDF mène un dialogue avec les parties prenantes du territoire autour du projet Pouget+. Afin de poursuivre et d'élargir ces échanges, **EDF et RTE ont souhaité organiser une concertation préalable volontaire, dans le cadre de l'article L. 121-17 du Code de l'environnement.**

Organisée du samedi 7 novembre au samedi 19 décembre 2026, cette concertation doit permettre à chacun de s'informer sur le projet, de poser ses questions, d'exprimer son avis et de formuler des propositions. Différentes modalités d'information et de participation sont proposées sur le territoire et en ligne durant toute la durée de la concertation (voir partie 6).

Les ambitions du projet Pouget+

- Valoriser et moderniser les installations existantes.
- Limiter les impacts en surface grâce à des ouvrages majoritairement souterrains.
- Produire et stocker davantage d'électricité.
- Contribuer à la flexibilité du système électrique.
- Sécuriser la ressource en eau pour le territoire dans le cadre du multi-usage de l'eau.

Clefs de lecture

- Le terme « complexe hydroélectrique du Pouget » désigne l'ensemble des ouvrages hydroélectriques existants reliant les grands lacs du Lévézou à la vallée du Tarn, où se situe notamment l'usine du Pouget.
- Le terme « usine du Pouget » désigne la centrale hydroélectrique située sur la commune du Truel, qui constitue l'un des principaux équipements du complexe.
- Le terme « Pouget+ » désigne le projet d'optimisation du complexe hydroélectrique existant, objet du présent dossier.
- L'acronyme STEP désigne une Station de Transfert d'Énergie par Pompage, grâce à un groupe réversible capable de turbiner ou de pomper de l'eau.

1.2. COMPRENDRE POUGET+ EN SYNTHÈSE

Le complexe hydroélectrique du Pouget aujourd'hui et demain

Aujourd'hui

Le complexe hydroélectrique du Pouget fonctionne grâce aux transferts d'eau entre les différentes retenues du Lévézou et la vallée du Tarn. La retenue de Pareloup constitue sa principale réserve d'eau, avec une capacité d'environ 170 millions de m^3. Depuis Pareloup, l'eau transite par les retenues de Villefranche-de-Panat et de Saint-Amans avant de rejoindre l'usine du Pouget, où elle est turbinée pour produire de l'électricité. Le fonctionnement est également réversible : l'eau du Tarn peut être remontée par pompage vers la retenue de Saint-Amans. La capacité de celle-ci restreint toutefois le volume d'eau directement mobilisable par l'usine du Pouget, dont la puissance actuelle de 450 MW ne peut être maintenue que pendant une durée limitée à 3 heures.

Demain

Le fonctionnement actuel du complexe hydroélectrique sera amélioré.

Pouget+ prévoit la création d'un nouveau circuit hydraulique direct et indépendant entre la retenue de Pareloup et l'usine du Pouget, située le long du Tarn, grâce à la création d'une galerie souterraine de 17 kilomètres.

Cette nouvelle liaison alimentera directement les groupes de production Pelton G1, G2 et G3, dont la puissance sera portée de 120 MW à 150 MW, ainsi qu'une nouvelle turbine-pompe G6 de 240 MW, qui remplacera l'actuelle G5 de 40 MW.

Le groupe G4, de 285 MW, restera, quant à lui, alimenté par le circuit hydraulique actuel reliant Villefranche-de-Panat et Saint-Amans à l'usine du Pouget, ce qui permettra d'en prolonger la durée de fonctionnement.

450 MW disponibles
avec une durée de fonctionnement limitée à 3 heures

680 MW mobilisables
en continu



Les conduites forcées du Pouget



Le groupe de production d'Alrance



Le G4 du Pouget (cuvelage)

2
Le territoire et ses enjeux

2.1. UN COMPLEXE HYDROÉLECTRIQUE AU CŒUR DE L'AVEYRON

Le complexe hydroélectrique du Pouget se situe **en région Occitanie**, au centre du département de l'Aveyron, entre Rodez et Millau. Il s'étend du **plateau du Lévézou jusqu'à la vallée du Tarn,** sur le territoire de la Communauté de communes du Lévézou et de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn.

Le Lévézou est l'un des **hauts plateaux du département**. Il constitue une barrière climatique entre le nord et le sud de l'Aveyron, à la rencontre des influences atlantiques et méditerranéennes. Ce plateau cristallin est délimité par le Ségala à l'ouest, la vallée de la Muse et le Parc naturel régional (PNR) des Grands Causses au sud-est, le Tarn et sa vallée au sud et le Causse Comtal au nord.

Plus de 70 ans d'histoire hydroélectrique

Cette géographie particulière, marquée par la présence de nombreux cours d'eau et par un important dénivelé entre le plateau du Lévézou et la vallée du Tarn, a favorisé le développement de l'hydroélectricité.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, entre 1947 et 1952, cinq années de travaux permettent la construction des principaux ouvrages du complexe, avec 2 500 à 2 800 ouvriers mobilisés au plus fort du chantier.

La mise en eau des cinq lacs du Lévézou et la mise en service de l'usine du Pouget en 1952 donnent naissance à un complexe hydroélectrique d'importance nationale. Les installations ont ensuite été suréquipées en 1982 avec la mise en service de deux nouveaux groupes à l'usine du Pouget : une turbine Francis (G4) et une turbine-pompe (G5) qui utilisent l'eau stockée dans la retenue de Villefranche-de-Panat.

La construction du complexe a profondément transformé le territoire. Depuis la retenue de Pont-de-Salars, l'eau des différents cours d'eau du plateau est captée et acheminée progressivement jusqu'à l'usine du Pouget, située dans la vallée du Tarn sur la commune du Truel. Les retenues créées pour la production hydroélectrique ont progressivement donné naissance à de nouveaux usages, notamment touristiques et de loisirs à partir des années 1970, et font aujourd'hui pleinement partie du paysage et du fonctionnement du territoire.

Un complexe qui s'étend jusqu'à la vallée du Tarn

Le complexe hydroélectrique du Pouget comprend également plusieurs barrages et centrales hydroélectriques situés dans la vallée du Tarn, notamment à Pinet, au Truel et à la Jourdanie. Ces aménagements utilisent directement les eaux du Tarn : l'eau retenue par les barrages est turbinée dans les centrales hydroélectriques associées, puis restituée au Tarn.

Aujourd'hui, le projet Pouget+ s'inscrit dans cette histoire industrielle et énergétique, tant dans la vallée du Tarn que sur le Lévézou.



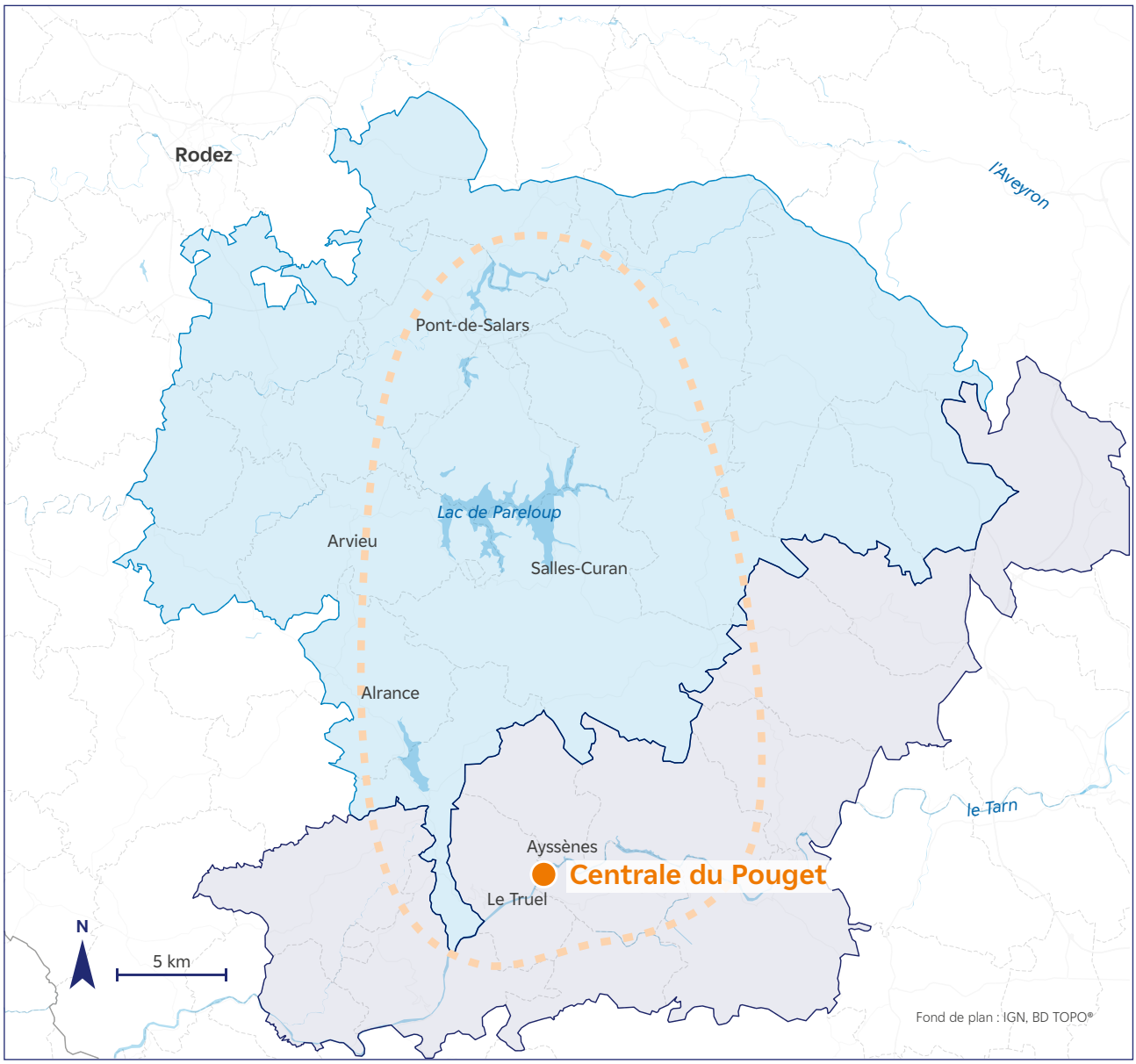
Le groupement d'usines du Pouget en quelques chiffres

2.2. UN TERRITOIRE RURAL, AGRICOLE ET TOURISTIQUE

Le territoire compte près de **19 000 habitants et se caractérise par de faibles densités de population**. La Communauté de communes du Lévézou compte 13 348 habitants, contre 5 361 habitants pour la Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn (Insee 2023).

Le Lévézou et les Raspes du Tarn constituent **un territoire à dominante rurale où l'agriculture conserve une place importante**. Sur le Lévézou, plus de 80 % des surfaces sont agricoles. Cette proportion atteint 51,5 % sur le territoire de Muse et Raspes du Tarn.

Le tourisme constitue une activité importante du territoire, notamment autour des grands lacs du Lévézou. Dès les années 1970, de nombreuses activités touristiques et de loisirs se sont installées en bordure des retenues, en particulier autour du lac de Pareloup. D'une superficie de 1270 ha, il est le 5e plus grand lac artificiel de France. Le territoire compte plus de 8 000 lits marchands, dont près de 70 % pour l'hôtellerie de plein air, auxquels s'ajoute un nombre important de résidences secondaires (Aveyron Attractivité – Observatoire du tourisme).



Le plan de situation du projet

Légende

- Communauté de communes du Lévézou
- Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn
- Limite départementale
- Ensemble du complexe du Pouget

Sources : IGN, ADMIN EXPRESS et BD TOPO ; INPN (PNR) ; zone d'étude, EDF ; fond de plan IGN, BD TOPO®.

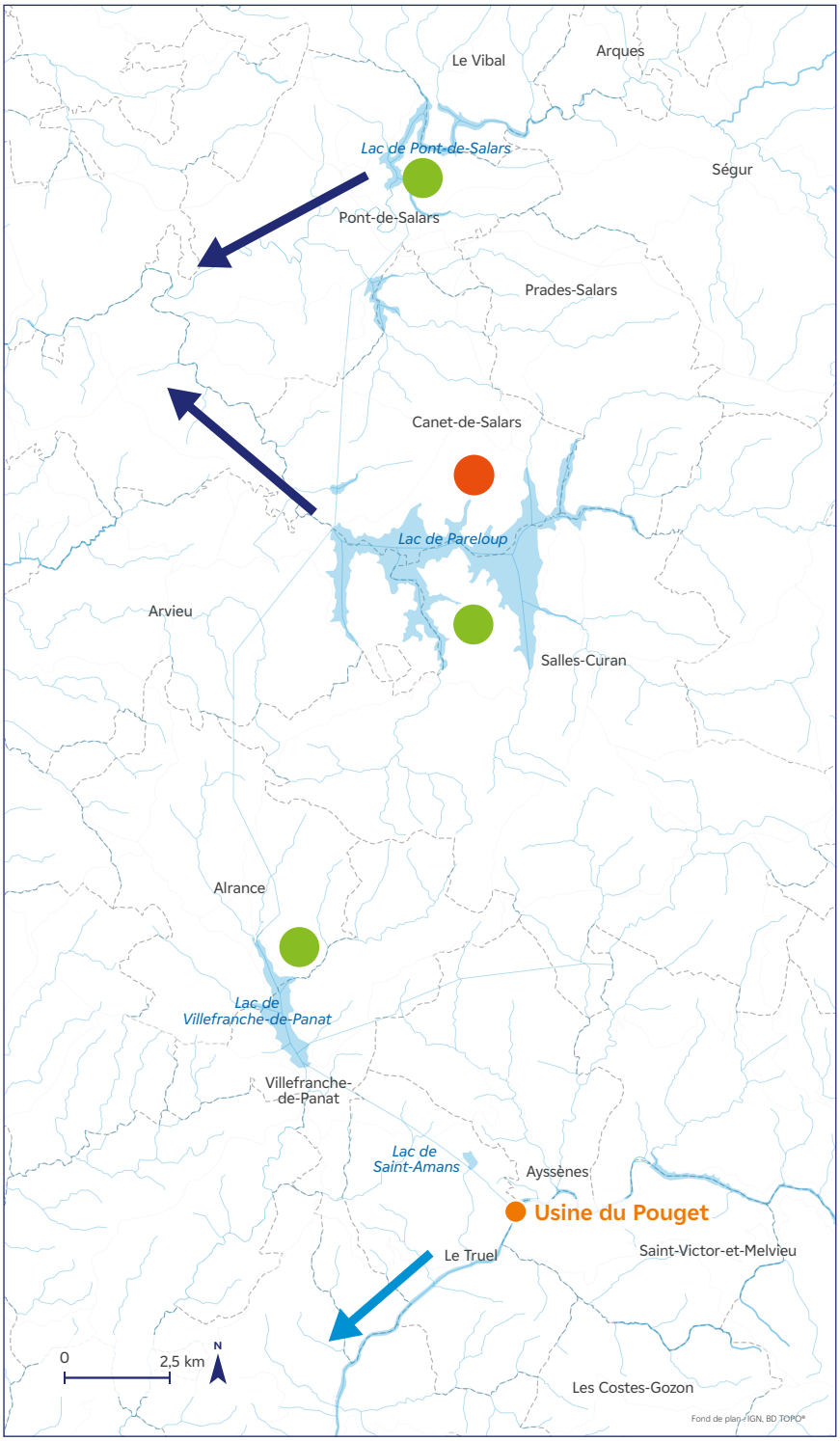
2.3. LE GROUPEMENT D'USINES DU POUGET, AU SERVICE DU MULTI-USAGE DE L'EAU

Le groupement d'usines du Pouget comprend **6 centrales de production hydroélectrique** qui valorisent la force hydraulique des grands lacs du Lévézou et de la vallée du Tarn pour produire l'équivalent des **besoins en électricité d'une ville de 225 000 habitants,** soit l'équivalent des populations réunies de Montauban, Albi, Castres et Rodez.

Les retenues du Lévézou ne sont pas uniquement des ouvrages de production hydroélectrique. Elles sont aujourd'hui au cœur de plusieurs usages qui doivent être conciliés dans la gestion de l'eau :

- **alimentation en eau potable** : les lacs du Lévézou constituent une ressource pour l'alimentation en eau potable du département de l'Aveyron ;
- **tourisme et loisirs** : les niveaux d'eau sont gérés en tenant compte des activités touristiques, nautiques, de baignade et de pêche autour des lacs ;
- **soutien d'étiage** : les retenues contribuent au soutien des débits des cours d'eau en période de basses eaux et aux besoins en eau du territoire, notamment agricoles ;
- **environnement et biodiversité** : la gestion de l'eau prend également en compte le maintien des milieux naturels et la préservation de la faune et de la biodiversité ;
- **sécurité** : les retenues peuvent également contribuer à la gestion des crues et à la lutte contre les incendies.

La disponibilité de la ressource en eau et la conciliation de ces différents usages, tout en maintenant la production hydroélectrique, constituent un enjeu croissant pour le territoire dans un contexte de changement climatique.



Les enjeux liés à l'eau du complexe hydroélectrique du Pouget

Légende

- Enjeu d'eau potable pour l'Aveyron
- Enjeu de cote touristique
- Enjeu de soutien d'étiage de l'Aveyron
- Enjeu d'écoulement du Tarn

Sources : IGN, BD TOPO® (fond de plan, usine) ; localisation des enjeux

2.4. L'HYDROÉLECTRICITÉ, UNE ACTIVITÉ ANCRÉE DANS L'ÉCONOMIE LOCALE



Le port d'Arvieu

Depuis plusieurs décennies, les aménagements hydroélectriques exploités par EDF contribuent à l'activité économique de l'Aveyron. **Chaque année, EDF investit plusieurs millions d'euros dans l'entretien, la maintenance et la modernisation de ses installations hydroélectriques en Aveyron,** mobilisant notamment des entreprises régionales dans les domaines du génie civil, de la maintenance industrielle, des travaux spécialisés ou de l'ingénierie. Pour le complexe du Pouget, cela représente 2 millions d'euros de dépenses annuelles en moyenne au profit d'entreprises régionales. Sur ces 2 millions, 25 % en moyenne vont aux entreprises aveyronnaises.

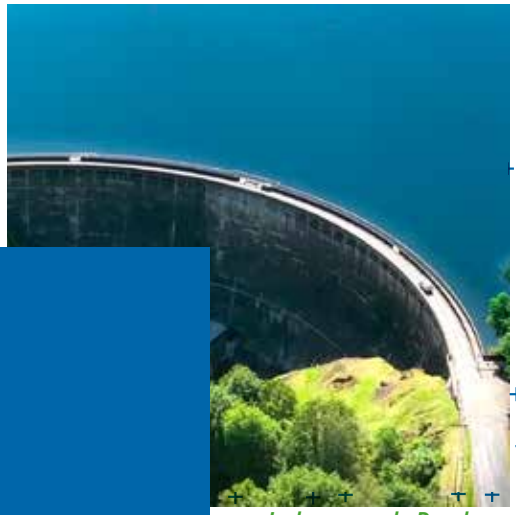
L'hydroélectricité constitue également un facteur d'attractivité pour le territoire. **En Aveyron, 110 salariés EDF assurent l'exploitation, la maintenance et la gestion des ouvrages hydroélectriques**. Ces emplois qualifiés et durables participent au dynamisme économique local et au maintien de compétences techniques de haut niveau.

Les aménagements hydroélectriques du Pouget font aujourd'hui partie du patrimoine du Lévézou et des Raspes du Tarn. Depuis 2019, un partenariat associant notamment EDF, le Parc naturel régional des Grands Causses et les offices de tourisme locaux contribue à leur valorisation. L'Espace Hydro Raspes et Lévézou, au Truel, consacré à la découverte du patrimoine industriel et hydroélectrique, **accueille entre 5 000 et 6 000 visiteurs par an**.

Des visites de plusieurs ouvrages du complexe, notamment des centrales hydroélectriques de Pinet et de Bage sont également organisées, en particulier à l'occasion de la saison estivale et des Journées européennes du patrimoine. Le territoire propose, par ailleurs, la balade numérique « Voyage au pays de l'Or Blanc », consacrée à l'histoire du complexe et à la transformation des paysages du Lévézou et des Raspes par l'hydroélectricité.



Les Groupes Pelton 1, 2 & 3 du Pouget



Le barrage de Pareloup

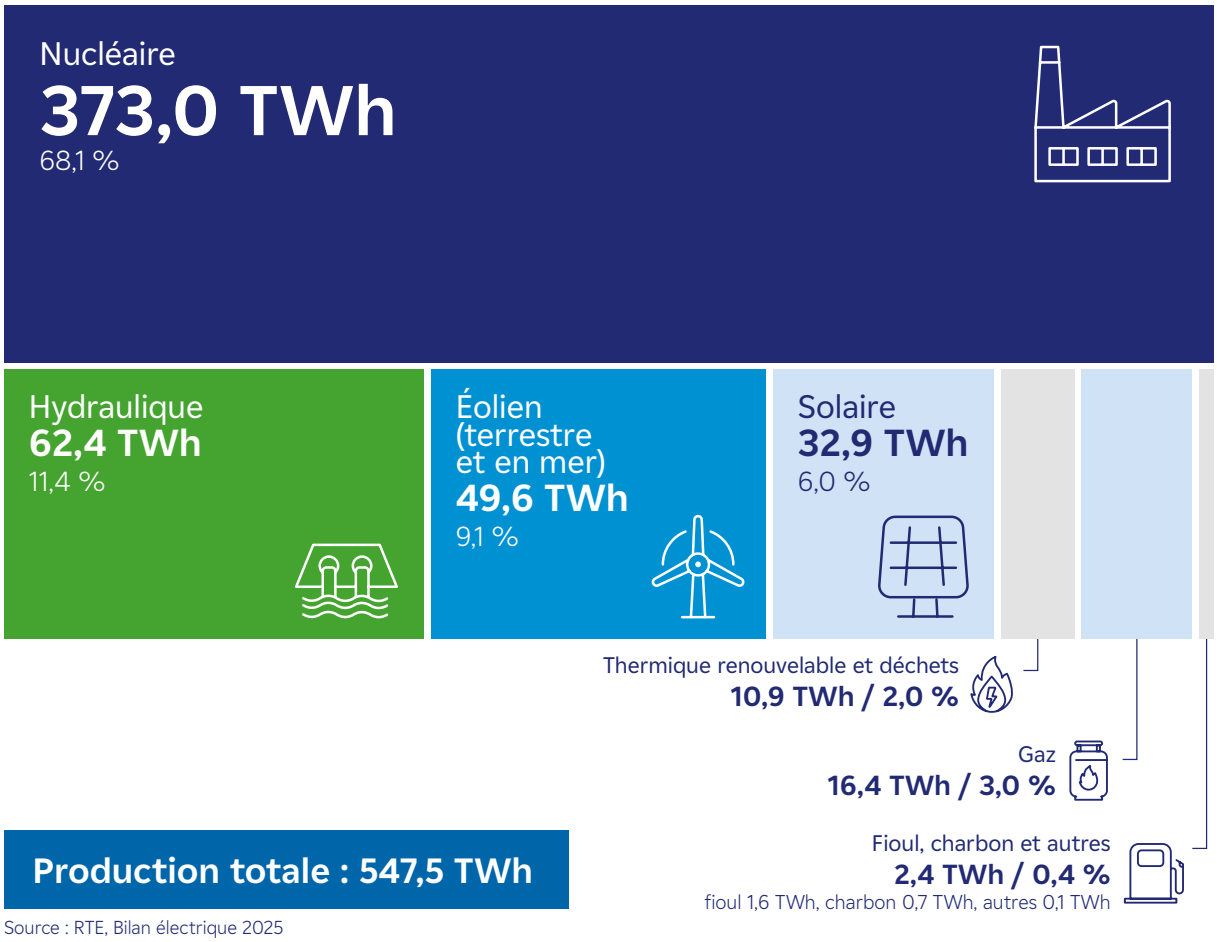
3

Pouget+ : un projet d'envergure à vocation multiple

3.1. UN SYSTÈME ÉLECTRIQUE EN PLEINE ÉVOLUTION

La France s'est engagée dans une **trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050**.

Cette transition repose sur le développement des énergies renouvelables, ainsi que sur **l'électrification progressive des usages** dans les transports, le bâtiment et l'industrie, entraînant une augmentation de la consommation d'électricité en substitution aux énergies fossiles.



Source : RTE, Bilan électrique 2025

Production d'électricité en France en 2025 (répartition par filière)
TWh : térawattheure

3.2. UN DÉFI MAJEUR : DISPOSER DE L'ÉLECTRICITÉ AU BON MOMENT

Le solaire et l'éolien occupent une place croissante dans le mix électrique. Toutefois, leur production dépend des conditions météorologiques, du vent et de l'ensoleillement, et ne coïncide pas toujours avec les besoins de consommation. L'insertion de ces énergies renouvelables intermittentes renforce ainsi la nécessité de rendre le système électrique plus flexible.

Le système électrique doit garantir à tout **moment un équilibre entre la production et la consommation**. Il doit donc disposer de **moyens pilotables et flexibles, capables de stocker l'électricité** lorsqu'elle est disponible et de la restituer rapidement lorsque la demande augmente.

Dans ce contexte, l'hydroélectricité constitue **un pilier essentiel de la transition énergétique**. Première source de production d'électricité renouvelable en France, elle a produit 62,4 TWh en 2025 (soit 12 % de la production annuelle), devant l'éolien (49,6 TWh) et le solaire (32,9 TWh). Elle présente un avantage déterminant : **elle peut être mobilisée rapidement et à la demande pour répondre aux besoins du réseau électrique** (jusqu'à 25% de la production lors des pointes de consommation) : voir graphique n°2.

Puissante

Pilotable

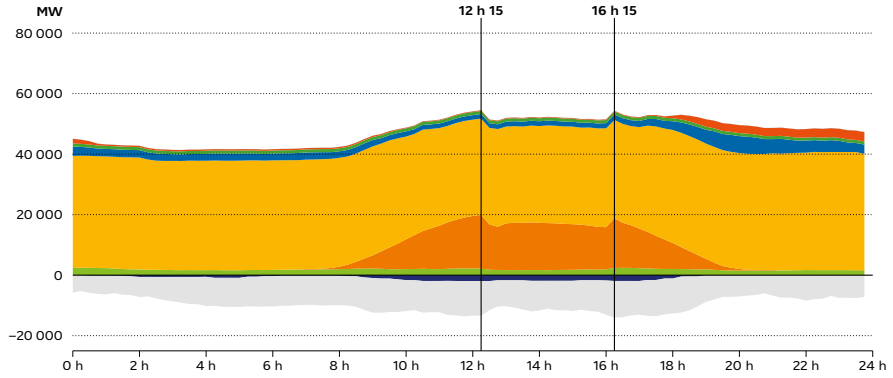
Réactive

Complémentaire
avec les autres énergies

Les 4 atouts de l'hydroélectricité

Grâce à l'eau stockée dans les réservoirs, notamment pendant les heures de production solaire (voir graphique n°1), les centrales hydroélectriques **peuvent adapter leur production en quelques minutes.**

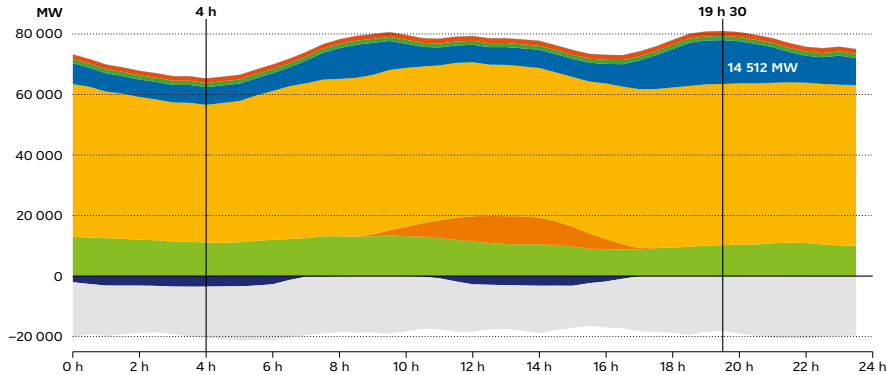
Graphique n°1 : dimanche 13 septembre 2026



Part de la production à l'heure repérée	12 h 15	16 h 15
Fioul et charbon	< 1 %	< 1 %
Gaz	< 1 %	< 1 %
Bioénergies	2 %	2 %
Hydraulique	3 %	3 %
Nucléaire	58 %	60 %
Solaire	33 %	30 %
Éolien	4 %	4 %
Pompage		
Exportations		

Source : RTE, éCO2mix, données temps réel, au quart d'heure.

Graphique n°2 : lundi 8 décembre 2025



Part de la production à l'heure repérée	4 h	19 h 30
Fioul et charbon	< 1 %	< 1 %
Gaz	2 %	2 %
Bioénergies	2 %	2 %
Hydraulique	9 %	18 %
Nucléaire	70 %	66 %
Solaire	0 %	< 1 %
Éolien	17 %	13 %
Pompage		
Exportations		

Source : RTE, éCO2mix, données définitives, à la demi-heure.

Production d'électricité en France par filière, pompage et exportations, en MW

3.3. LES STEP : STOCKER ET RESTITUER L'ÉNERGIE SELON LES BESOINS

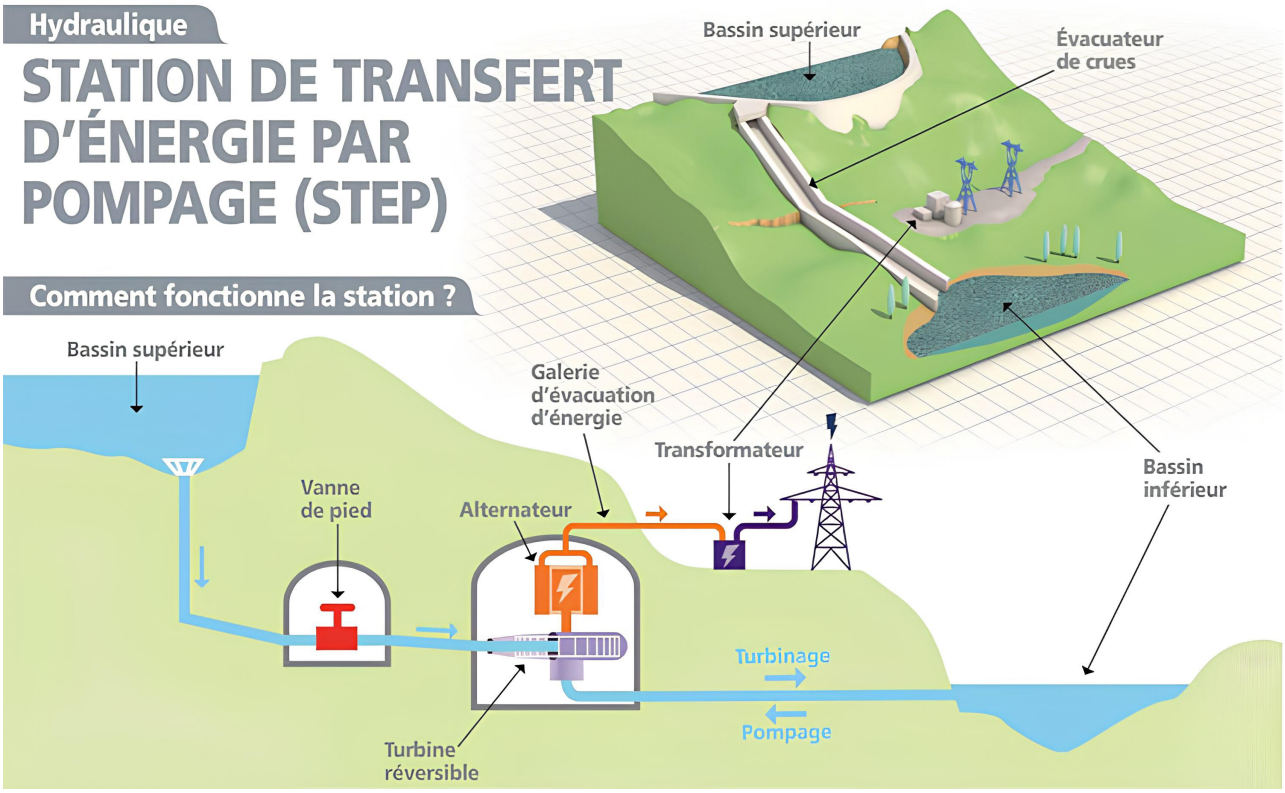
Parmi les différents aménagements hydroélectriques, **les Stations de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) occupent une place particulière dans ce dispositif**, en tant qu'outils de stockage d'électricité à grande échelle.

Leur fonctionnement repose sur deux retenues situées à des altitudes différentes :

- **lorsque les besoins en électricité sont faibles** et que de l'électricité est disponible, l'eau est pompée vers la retenue supérieure : l'énergie y est ainsi stockée sous forme d'eau ;
- **lorsque les besoins augmentent**, cette eau est turbinée vers la retenue inférieure pour produire de l'électricité.

Puissantes, réactives et pilotables, les STEP jouent ainsi un rôle essentiel dans l'équilibre du système électrique et dans l'intégration croissante des énergies renouvelables, dont la production peut être variable.

Une STEP « journalière » stocke et restitue généralement l'énergie à l'échelle d'une même journée ; une STEP « saisonnière » permet, en plus de la gestion journalière, de stocker l'énergie sur des périodes plus longues, de plusieurs semaines à plusieurs mois, avant de la restituer en fonction des besoins.



Le principe de fonctionnement d'une STEP



Les 6 atouts d'une STEP

3.4. POUGET+ : OPTIMISER LES CAPACITÉS DE STOCKAGE ET LA FLEXIBILITÉ DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Le projet Pouget+ vise à renforcer les capacités de production et de stockage du complexe hydroélectrique existant, en s'appuyant sur le potentiel de la retenue de Pareloup.

Lors de la construction du complexe il y a plus de 70 ans, **les possibilités techniques ne permettaient pas de relier directement Pareloup à l'usine du Pouget**. L'eau transite ainsi aujourd'hui par plusieurs ouvrages, notamment par la retenue de Villefranche-de-Panat.

Les techniques disponibles permettent désormais d'envisager **une liaison directe entre la retenue de Pareloup et l'usine du Pouget, située le long du Tarn, grâce à une galerie souterraine de 17 kilomètres**.

Cette nouvelle liaison permettra d'augmenter les capacités de production et de stockage du complexe, sans construire de nouvelle retenue, en s'appuyant principalement sur les infrastructures existantes.

Elle permettra également de disposer d'une puissance plus importante et plus flexible, mobilisable en fonction des besoins du système électrique.

Pouget+ : une contribution aux objectifs nationaux

La troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3, publiée le 13 février 2026) fixe la feuille de route énergétique de la France pour la période 2025-2035. Elle identifie le développement des capacités de production hydroélectrique et de stockage comme l'un des leviers indispensables à la réussite de la transition énergétique. Elle prévoit notamment une augmentation de 2,8 GW de capacités supplémentaires, dont **1,7 GW de STEP** à l'échelle nationale d'ici 2035.

Avec 240 MW de puissance, le groupe G6 du projet Pouget+ représentera 14 % de l'objectif national de développement des STEP.



La galerie de Bage-Pareloup

3.5. UN PROJET QUI INTÈGRE LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique constitue également un enjeu pour la gestion de la ressource en eau et la production hydroélectrique. Pour Pouget+, les études intègrent des hypothèses d'évolution du climat et de l'hydrologie à long terme, avec un scénario correspondant à une hausse des températures de +4 °C à l'horizon 2100 par rapport à 1950, associée à une diminution de l'hydrologie.

En renforçant les possibilités de transfert et de pompage de l'eau au sein du complexe hydroélectrique du Pouget, le projet Pouget+ vise à offrir davantage de souplesse dans la gestion des volumes d'eau disponibles, afin de mieux concilier les besoins du système électrique et les différents usages de l'eau.

Le rapport « Le Coz »[1], réalisé en 2021, a étudié l'évolution des besoins en eau du territoire à l'horizon 2050 et identifié différentes solutions pour y répondre, notamment à travers de nouvelles modalités de mobilisation des retenues hydroélectriques. Dans un contexte de changement climatique, et grâce notamment à ses nouvelles capacités de pompage, le projet prévoit de **porter les volumes d'eau dédiés au soutien d'étiage pour le bassin Tarn-Aveyron d'environ 5 à 15 millions de m³** afin de contribuer à la sécurisation de la ressource en eau du territoire.

1 D. Auverlot, P. Follenfant, A. Joly et C. Le Coz (coord.), Conditions de mobilisation des retenues hydroélectriques pour le soutien d'étiage dans le bassin Adour-Garonne, rapport CGEDD n° 013099-01 et CGAAER n° 19109, juin 2021.
https://agriculture.gouv.fr/conditions-de-mobilisation-des-retenues-hydroelectriques-pour-le-soutien-detiage-dans-le-bassin



Le barrage de Pareloup



Le groupe G4 (tête de machine)

4

Pouget+ en détail

4.1. LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Renforcer les capacités de l'aménagement existant

Pouget+ repose principalement sur la création de nouveaux ouvrages souterrains et sur **la modernisation des équipements de l'usine du Pouget**.

Le projet est conçu **sans modification des barrages existants**, **ni création de nouvelle retenue d'eau**, afin de limiter les emprises et les effets sur l'environnement et les paysages.

La création de nouveaux ouvrages hydrauliques souterrains

Le projet prévoit la création de nouveaux ouvrages hydrauliques souterrains permettant de relier directement la retenue de Pareloup à l'usine du Pouget, sur le Tarn.

Les nouvelles infrastructures comprennent :

- **une nouvelle prise d'eau** aménagée au niveau de la retenue de Pareloup ;
- **une galerie souterraine** de 17 kilomètres permettant de créer un nouveau circuit hydraulique direct entre Pareloup et l'usine du Pouget, afin d'acheminer l'eau vers les groupes de production, et, en sens inverse, de remonter l'eau par pompage vers Pareloup grâce au nouveau groupe G6.

À ce stade, le faisceau principal de la nouvelle galerie est aujourd'hui identifié. Le tracé de la galerie fera l'objet d'ajustements au regard des études en cours, en prenant notamment en compte les caractéristiques géologiques souterraines ainsi que les contraintes techniques et environnementales.



Galerie d'amenée d'eau du barrage du Truel

Les ouvrages annexes

D'autres ouvrages sont également prévus :

- **une fenêtre d'accès intermédiaire** à la nouvelle galerie depuis la surface, afin de faciliter la circulation des personnels et l'évacuation des matériaux extraits durant les travaux ;
- **une cheminée d'équilibre (puits vertical)** sur un point haut afin d'absorber les éventuelles variations de pression liées aux changements de débits des turbines de l'usine optimisée.

La modernisation des installations de l'usine du Pouget

La création de cette nouvelle liaison hydraulique s'accompagnera **d'une modernisation des équipements de production de l'usine du Pouget**. L'actuelle turbine-pompe G5, d'une puissance d'environ 40 MW, sera remplacée par une nouvelle turbine-pompe G6 d'environ 240 MW. Celle-ci sera capable de fonctionner dans les deux sens : turbiner l'eau pour produire de l'électricité lorsqu'elle est nécessaire pour le système électrique ou remonter l'eau par pompage depuis le Tarn (à partir du barrage du Truel) vers Pareloup, afin de la stocker.

Les groupes Pelton G1, G2 et G3 seront également modernisés. Leur puissance cumulée passera d'environ 120 MW à 150 MW.

Le groupe G4, d'une puissance de 285 MW, sera conservé et continuera de fonctionner avec le système hydraulique actuel (via Villefranche-de-Panat et Saint-Amans), ce qui permettra d'en prolonger la durée de fonctionnement.

Avec ces évolutions, la puissance de l'usine du Pouget passera de **450 MW aujourd'hui à environ 680 MW avec Pouget+.**

L'intégration des nouveaux équipements dans l'usine existante

Le nouveau bâtiment sera intégré au sein de l'usine existante du Pouget. Un travail portant sur l'intégration architecturale et paysagère est en cours. Les partis pris architecturaux envisagés à ce stade reposent sur la recherche d'une continuité avec le bâtiment historique, tout en développant une signature contemporaine. Ils explorent notamment la matérialité des façades, associant béton et verre, le travail de la lumière naturelle et une palette de teintes inspirée de la roche et des eaux du Tarn. L'objectif est de concilier l'identité industrielle du site avec l'intégration du nouvel ouvrage dans son environnement paysager. Au stade actuel du projet, ce travail est encore en réflexion et sera approfondi en lien avec le territoire.



L'usine du Pouget aujourd'hui





Droits réservés : REC architecture

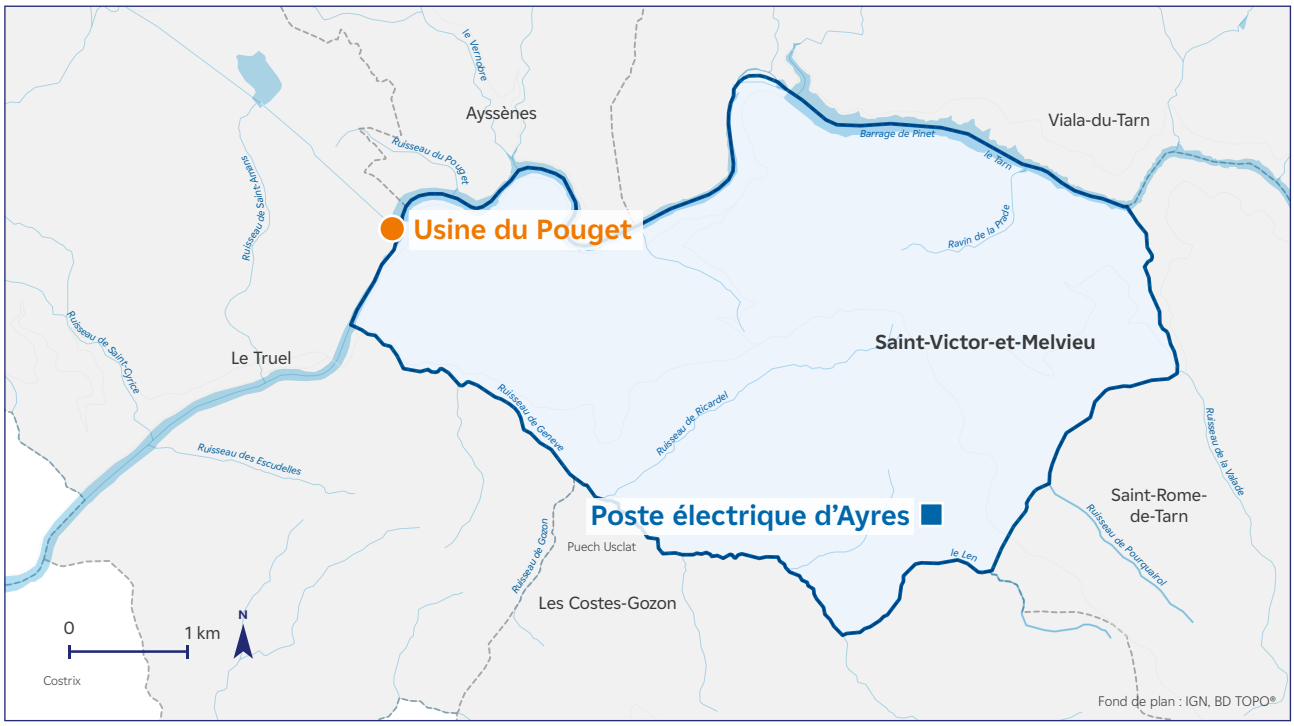
Et demain, à quoi pourrait ressembler l'usine ?

Note : ces illustrations constituent des premières pistes, au stade des esquisses. Le projet architectural est en cours d'élaboration.

Le raccordement au réseau électrique

Pour permettre l'évacuation de la puissance supplémentaire apportée par Pouget+, RTE prévoit la création d'une nouvelle liaison électrique aéro-souterraine de 225 000 volts, raccordée au poste électrique existant d'Ayres. Au départ de la centrale de production du Pouget, elle sera aérienne pour franchir le Tarn, avec la création d'un seul nouveau pylône, puis souterraine sur une dizaine de kilomètres pour rejoindre le poste RTE existant d'Ayres. La longueur réelle de la ligne à créer dépend du tracé retenu à l'issue des concertations.

La concertation préalable volontaire est considérée par RTE comme un temps d'échange permettant d'alimenter les réflexions dans la conception du raccordement. Le choix du tracé du raccordement électrique fera par ailleurs l'objet d'une concertation complémentaire et propre au raccordement. Menée par RTE avec les parties prenantes du territoire, cette concertation se tiendrait début 2027.



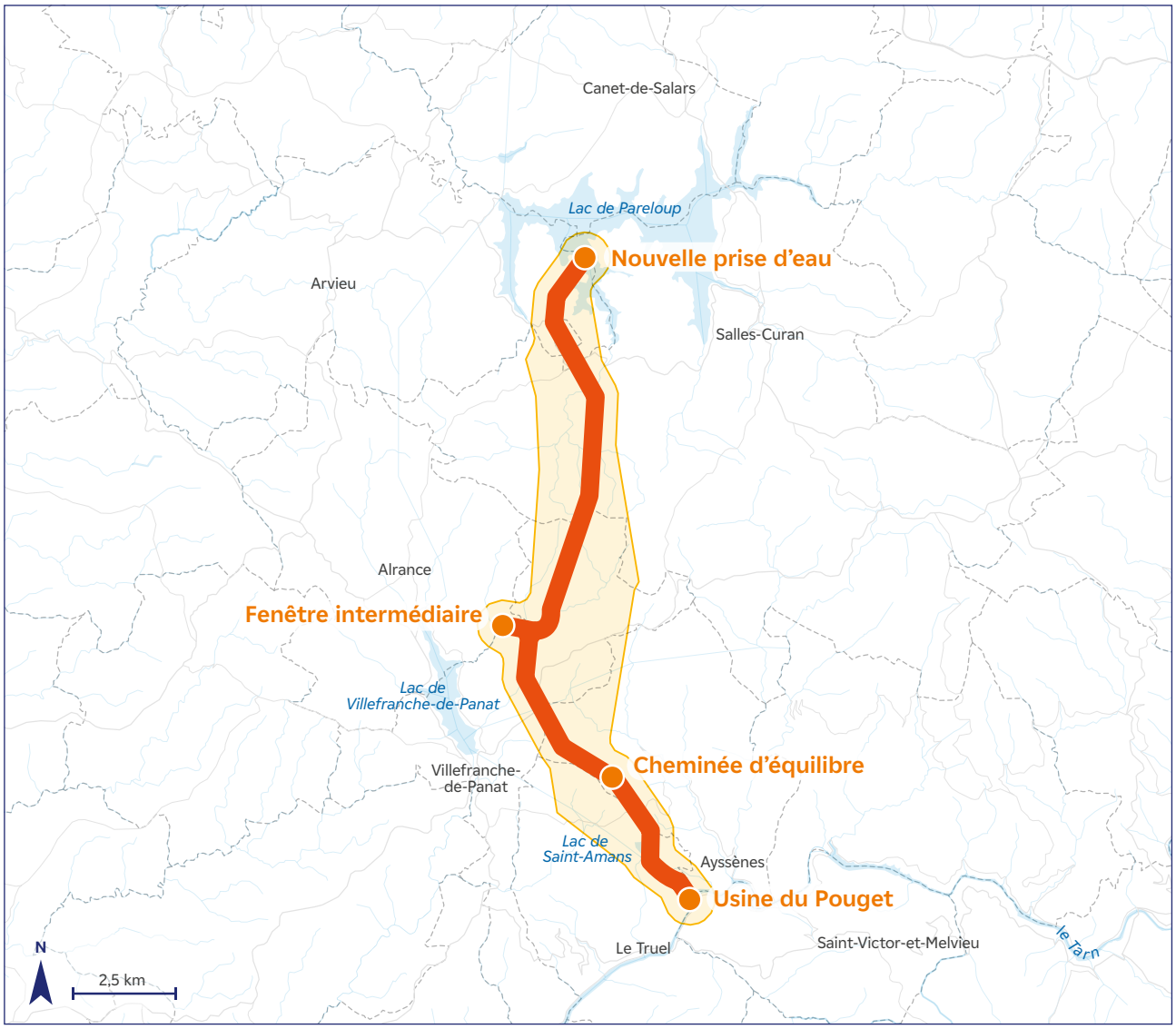
La zone d'étude du raccordement de la ligne aéro-souterraine

Légende

- Commune de Saint-Victor-et-Melvieu
- Communes limitrophes
- Usine du Pouget
- Poste électrique d'Ayres
- Limites communales

Sources : IGN, BD TOPO® (fond de plan, commune, usine) ; poste électrique d'Ayres : RTE.

4.2. OÙ SE SITUENT LES OUVRAGES ?



Plan de situation

Légende

Zone d'étude

Faisceau envisagé

Sources : zone d'étude, EDF ; fond de plan IGN, BD TOPO®.

4.3. LE COMPLEXE HYDROÉLECTRIQUE DU POUGET AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Aujourd'hui

La retenue de Pont-de-Salars, alimentée par le bassin-versant du Viaur, transfère son eau vers Bage, d'où elle peut être remontée par pompage jusqu'à Pareloup. Également alimentée par le bassin-versant du Vioulou**, la retenue de Pareloup constitue la principale réserve d'eau du complexe, avec une capacité d'environ 170 millions de m^3.** Depuis Pareloup, l'eau est acheminée vers Villefranche-de-Panat, puis Saint-Amans. Au cours de ce parcours, la centrale hydroélectrique d'Alrance utilise une hauteur de chute d'environ 70 mètres pour produire de l'électricité. **L'eau rejoint enfin l'usine du Pouget, dans la vallée du Tarn, où l'importante hauteur de chute de 451 mètres permet de produire l'essentiel de l'électricité du complexe**.

Le fonctionnement est également réversible : un petit groupe de pompage à la centrale du Pouget permet de remonter l'eau du Tarn vers la retenue de Saint-Amans, afin qu'elle puisse être stockée puis réutilisée pour produire de l'électricité. La capacité de la retenue de Saint-Amans restreint toutefois le volume d'eau directement mobilisable par l'usine du Pouget, dont la puissance actuelle de 450 MW ne peut être maintenue que pendant une durée limitée à 3 heures.

Demain

Le fonctionnement actuel du complexe hydroélectrique sera amélioré.

Pouget+ prévoit la création d'un nouveau circuit hydraulique direct et indépendant entre la retenue de Pareloup et l'usine du Pouget, située le long du Tarn, grâce à la création d'une galerie souterraine de 17 kilomètres.

Celle-ci sera enfouie à plusieurs dizaines de mètres sous terre. L'ensemble des démarches foncières nécessaires sont en cours et se poursuivront dans les prochains mois.

Cette nouvelle liaison alimentera directement les groupes de production Pelton G1, G2 et G3, dont la puissance sera portée de 120 MW à 150 MW, ainsi qu'une nouvelle turbine-pompe G6 de 240 MW, qui remplacera l'actuelle G5 de 40 MW.

Le groupe G4, de 285 MW, restera, quant à lui, alimenté par le circuit hydraulique actuel reliant Villefranche-de-Panat et Saint-Amans à l'usine du Pouget, ce qui permettra d'en prolonger la durée de fonctionnement.

450 MW disponibles
avec une durée de fonctionnement limitée à 3 heures

680 MW mobilisables
en continu

Pour en savoir plus

Un projet qui s'appuie sur les infrastructures existantes

Pouget+ s'appuie sur les infrastructures existantes et limite les nouveaux aménagements en surface :

- pas de nouveau barrage ni de nouvelle retenue d'eau ;
- intégration dans l'usine existante du Pouget ;
- un raccordement au poste électrique existant, avec une liaison essentiellement souterraine ;
- une valorisation au plus près des matériaux extraits, afin de limiter leur transport.

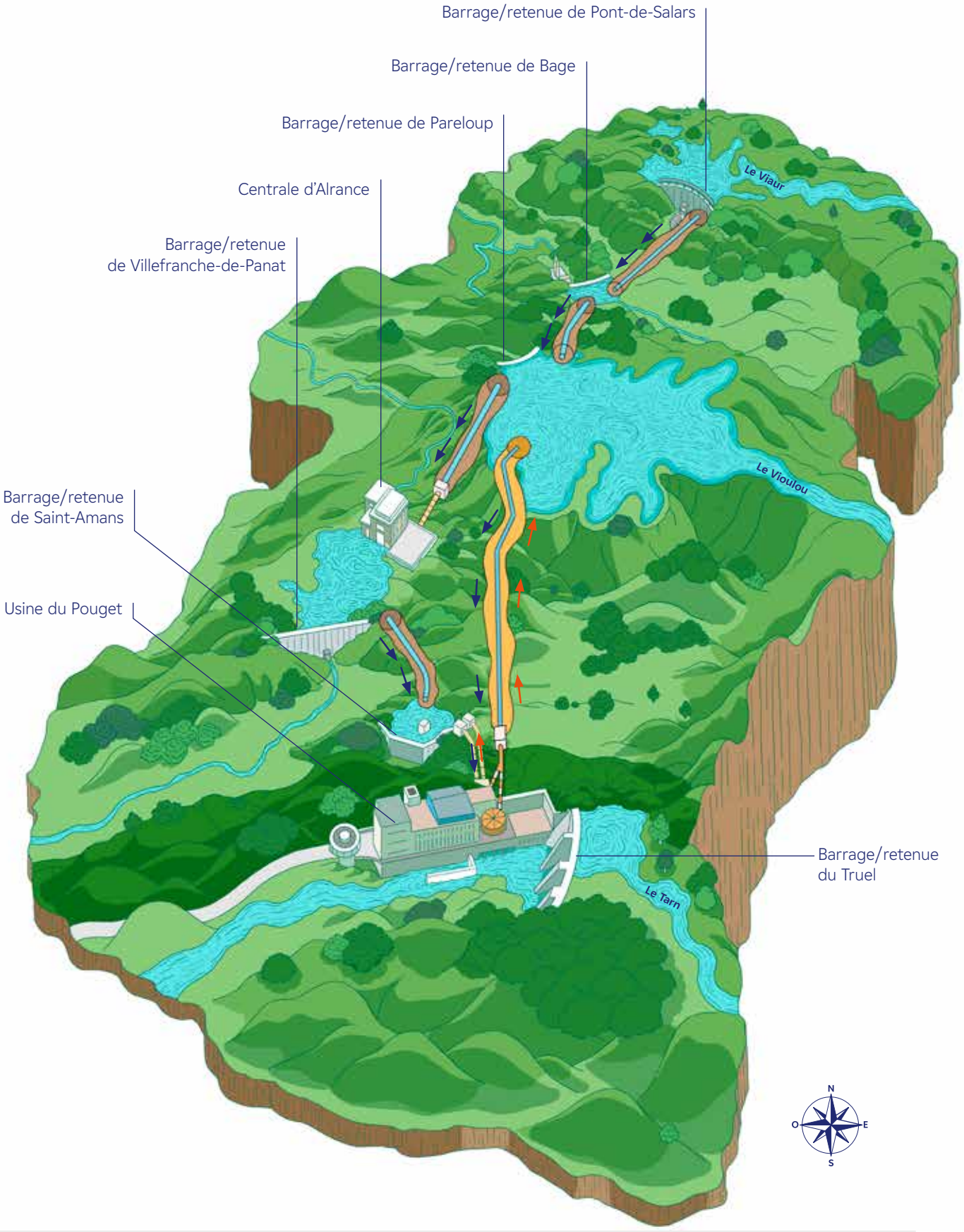
Légende

Le complexe hydroélectrique du Pouget aujourd'hui

- Galerie souterraine
- Conduite forcée extérieure

Le projet Pouget+

- Nouvelle galerie souterraine
- Nouvelle conduite forcée souterraine



4.4. ALTERNATIVES ET OPTION ZÉRO

L'option zéro : que se passerait-il sans Pouget+ ?

« L'option zéro » consiste à **maintenir le complexe hydroélectrique du Pouget dans sa configuration actuelle**, sans réaliser **Pouget+.**

Dans cette hypothèse, **ses capacités de production, de pompage et de stockage resteraient inchangées**. Le maintien en fonctionnement des groupes de l'usine nécessiterait toutefois, compte tenu de leur âge, d'importantes opérations de maintenance et de rénovation de leurs équipements, notamment des turbines, des alternateurs et des transformateurs, et également à moyen terme le remplacement de la conduite forcée historique.

L'absence de réalisation de Pouget+ ne répondrait pas aux besoins auxquels le projet cherche à répondre, qu'il s'agisse des besoins croissants de flexibilité et de stockage du système électrique ou, dans un contexte de changement climatique, des enjeux liés à la gestion de la ressource en eau.

Elle aurait notamment pour conséquences :

- **une contribution moindre aux objectifs nationaux de développement de l'hydroélectricité,** avec l'absence des quelque 230 MW de puissance supplémentaire prévus par le projet ;
- **des capacités de flexibilité et de stockage inchangées**, sans les possibilités supplémentaires permettant d'accompagner l'évolution du système électrique et l'intégration d'une part croissante d'énergies renouvelables intermittentes ;
- **le maintien des capacités actuelles de gestion de la ressource en eau,** sans les améliorer grâce aux possibilités supplémentaires prévues par le projet pour sécuriser ses différents usages ;
- **l'absence des retombées économiques et territoriales** associées à la réalisation du projet.

Les solutions alternatives étudiées et les raisons du choix

D'autres solutions pourraient contribuer à répondre à certains enjeux de production et de stockage d'électricité ou de gestion de la ressource en eau, sans toutefois apporter une réponse à l'ensemble des besoins auxquels Pouget+ entend répondre.

- **La création d'une pompe à Alrance**, permettant de remonter les eaux de Villefranche-de-Panat vers Pareloup, en complément des apports du Tarn remontés grâce à la turbine-pompe G5 existante de l'usine du Pouget. Cette solution aurait pour objectif de répondre uniquement et partiellement aux besoins de multi-usage de l'eau sur le territoire.
- **La création d'une nouvelle retenue**, visant à répondre aux enjeux de soutien d'étiage. Elle impliquerait toutefois la construction d'un nouveau barrage avec des effets sur l'environnement et le territoire plus importants que ceux associés à la réalisation de la galerie souterraine prévue dans le cadre de Pouget+.
- **Le recours au stockage par batteries**, permettant de stocker l'électricité, notamment issue de l'éolien et du solaire, pour la restituer en fonction des besoins. Les batteries et les STEP constituent des solutions complémentaires : les batteries sont adaptées au stockage de courte durée, tandis que les STEP permettent de stocker de grandes quantités d'énergie sur des périodes plus longues.

Pouget+ vise ainsi à apporter une réponse complémentaire aux enjeux de production, de stockage et de flexibilité électrique, ainsi qu'aux besoins de gestion de la ressource en eau, en optimisant les aménagements hydroélectriques existants.

4.5. LE CALENDRIER : LES GRANDES ÉTAPES DE POUGET+

Depuis les premières études préliminaires engagées en 2023 jusqu'à la mise en service progressive des nouveaux équipements à l'horizon 2039, **le développement de Pouget+ s'inscrit dans un temps long.**

EDF a choisi d'organiser cette concertation préalable volontaire en amont des prochaines étapes du projet, afin de recueillir les avis et les propositions du public à un stade où les études sont encore en cours et où certaines caractéristiques restent à préciser.

Une étape déterminante : la loi du 29 juin 2026

La concrétisation du projet demeurait toutefois conditionnée à l'évolution du cadre législatif applicable au développement des aménagements hydroélectriques. La promulgation, le 29 juin 2026, de la loi visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité dans le cadre de la transition énergétique a constitué une étape déterminante, en réunissant les conditions juridiques nécessaires à l'engagement opérationnel du projet.

De la concertation aux autorisations

La concertation préalable volontaire organisée du 7 novembre au 19 décembre 2026 ouvre une nouvelle étape. Jusqu'en 2028, et au regard des résultats des études et des enseignements tirés de la concertation, cette première étape sera suivie d'une phase d'instruction administrative des dossiers de demande d'autorisation, incluant une nouvelle phase de participation du public qui permettra de recueillir de nouveau les avis et propositions.

Une dizaine d'années de travaux et une mise en service progressive

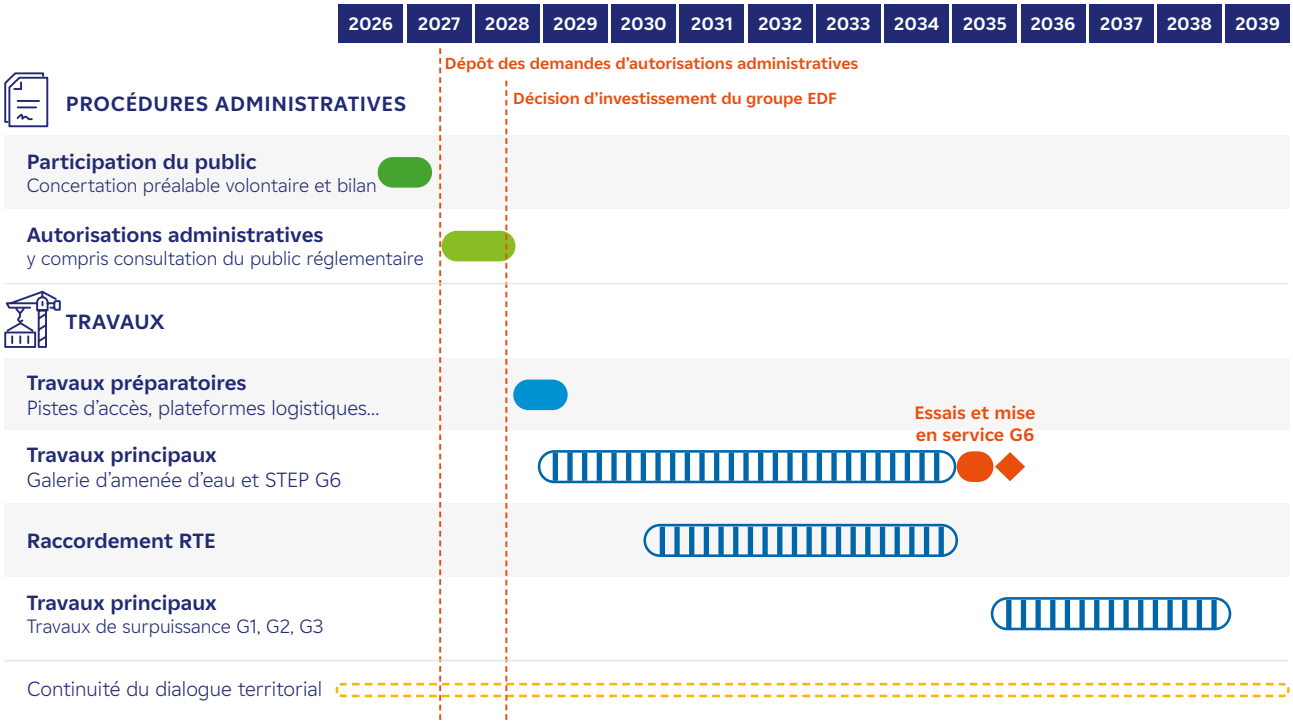
Sous réserve notamment des résultats des études, des remontées et enseignements de la participation du public et de l'obtention des autorisations nécessaires, les premiers travaux préparatoires seraient engagés à partir de fin 2028, avant le démarrage des travaux principaux courant 2029.

Ces derniers porteront notamment sur la réalisation de la nouvelle galerie et des autres ouvrages souterrains, la modernisation des équipements de l'usine du Pouget et l'installation des nouveaux équipements.

La mise en service du nouveau groupe réversible G6 est envisagée en 2035, puis les groupes G1, G2 et G3 seront modernisés entre 2035 et 2039.

Un projet en cours d'évaluation financière

À ce stade des études, le coût du projet Pouget+ est estimé à **près d'un milliard d'euros**. Cette estimation sera affinée au fur et à mesure de l'avancement des études et de la définition du projet, ce qui permettra d'éclairer la décision finale d'investissement du groupe EDF à l'horizon 2028.



Les grandes étapes du projet Pouget+



Visite de l'usine du Pouget



Le lac de Pareloup

5 Les effets et les retombées du projet

Cette partie présente les principaux enjeux identifiés à ce jour et les effets potentiels du projet. Les études qui permettront de les préciser sont en cours. Elles préparent les futures demandes d'autorisation, et leurs résultats ne peuvent donc pas encore être partagés. La concertation intervient ainsi à un stade amont et EDF en tirera les enseignements.

5.1. POUGET+ ET L'ENVIRONNEMENT

Des enjeux environnementaux étudiés à l'échelle de l'ensemble du projet

Afin de préparer l'intégration de Pouget+ dans son environnement, EDF mène depuis 2023 un ensemble d'investigations environnementales de terrain à l'échelle des différentes zones du projet et des installations existantes. Ces relevés environnementaux, réalisés sur des cycles complets de quatre saisons, permettent d'identifier de manière approfondie les habitats naturels, la faune, la flore ainsi que leurs fonctionnalités écologiques. Ils servent également à évaluer les incidences potentielles du projet et contribuent notamment au choix de l'implantation des ouvrages en fonction des critères techniques et des sensibilités et enjeux environnementaux associés. L'objectif est en effet de concevoir un projet compatible avec les enjeux liés à l'eau, aux milieux naturels, aux espèces protégées, aux paysages et aux différents usages.

Toutes ces études et analyses, complétées par les enseignements issus de la concertation préalable volontaire, contribueront à affiner la conception du projet et les dispositions environnementales associées. Elles alimenteront progressivement l'évaluation environnementale du projet et la préparation de l'étude d'impact environnementale, élément majeur des futurs dossiers de demande d'autorisation administrative. Cette dernière comprendra notamment un certain nombre de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation les plus adaptées aux différents travaux envisagés, en particulier génie civil et coupes d'arbres.

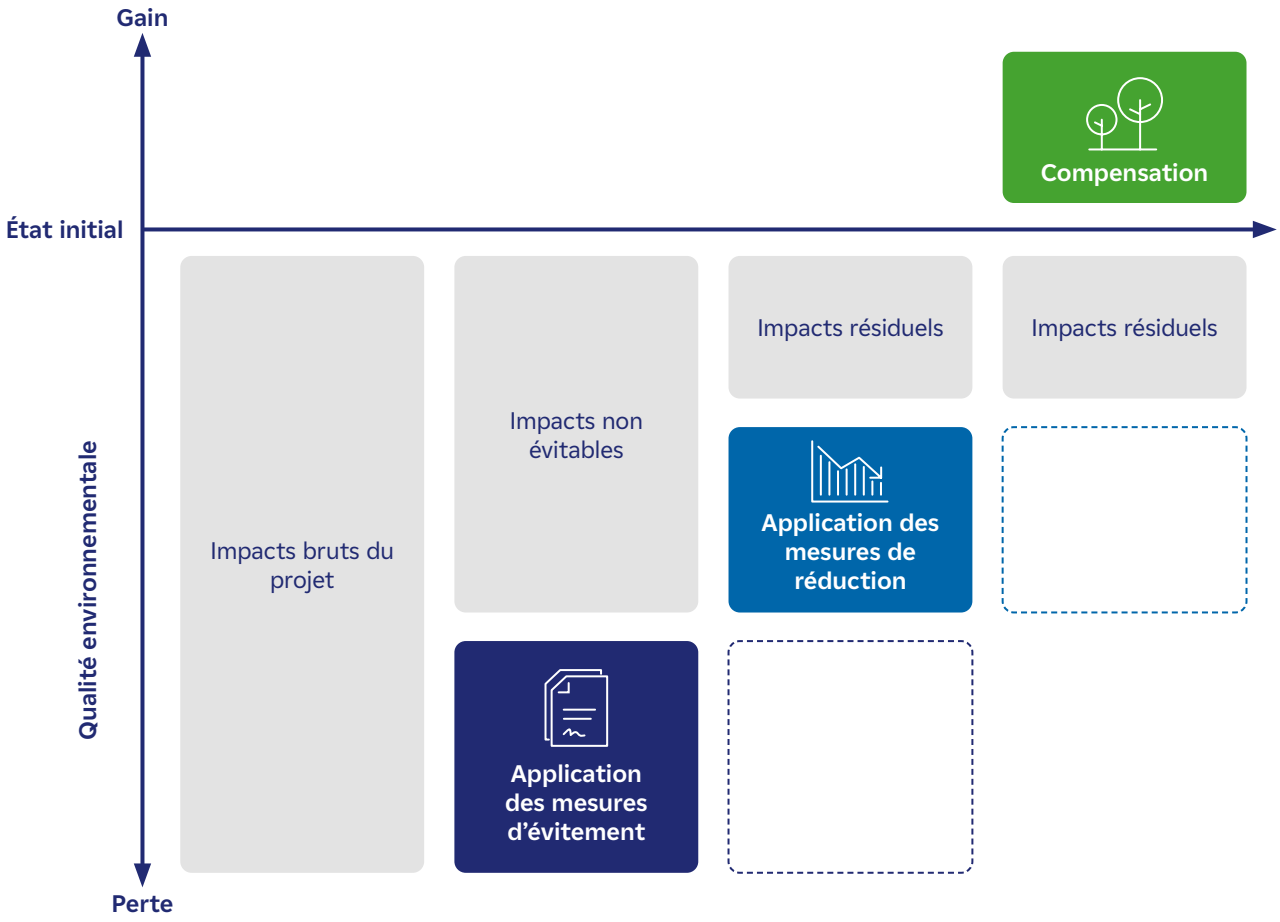
La démarche « Éviter - Réduire - Compenser » (ERC)

La conception du projet Pouget+ repose sur l'application de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC). Cette démarche, inscrite dans le Code de l'environnement, s'applique selon trois niveaux, mobilisés par ordre de priorité.

La séquence ERC en pratique

- **Éviter** : en priorité, les effets négatifs du projet sur l'environnement sont évités lorsque cela est possible, par exemple en adaptant l'implantation des ouvrages ou l'organisation des travaux.
- **Réduire** : lorsque certains impacts ne peuvent être évités, des mesures sont mises en place pour en réduire les effets : par exemple, l'adaptation de la conception et du calendrier des travaux aux enjeux de biodiversité.
- **Compenser** : lorsque des impacts résiduels subsistent malgré les mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation écologique pourront être mises en œuvre, notamment par la restauration ou la recréation d'habitats naturels adaptés aux espèces concernées. Ces mesures de compensation font l'objet d'un suivi à long terme assuré par le porteur de projet.

Dès les premières phases de conception du projet, EDF cherche en priorité à privilégier l'évitement. Cette approche est maintenue à chaque phase du projet, jusqu'à sa réalisation. Lorsque les impacts ne pourront être évités, des mesures seront définies pour les réduire. En dernier recours, des mesures de compensation seront prévues pour les impacts résiduels significatifs qui n'auront pu être ni évités ni suffisamment réduits, conformément à la réglementation applicable.



Éviter

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un effet négatif identifié qu'il engendrerait.

Réduire

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des effets d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

Compenser

Une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.

Schéma de principe de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser)

La gestion des matériaux extraits

Le creusement de la nouvelle galerie souterraine et des différentes fouilles d'ouvrages de Pouget+ générera environ 1 million de m^3 de déblais bruts à valoriser sur le territoire.

La gestion des matériaux constitue ainsi un enjeu important du chantier, tant pour limiter ses effets sur le territoire que pour favoriser leur réutilisation.

EDF privilégie trois principes pour la gestion des matériaux extraits :

- **valoriser au maximum les matériaux localement**, en priorité pour les besoins du chantier et, lorsque cela est possible, pour des projets du territoire ;
- **réduire au maximum leur transport**, afin de limiter les circulations, les nuisances associées et les émissions de gaz à effet de serre. Un cahier des charges pourra notamment prévoir des mesures destinées à limiter les nuisances liées au transport des matériaux telles que l'utilisation de camions bâchés. Le recours à des engins de chantier électriques est également à l'étude afin de réduire les émissions et les nuisances liées aux travaux ;
- **prendre en compte les enjeux environnementaux** dans le choix des sites de valorisation des déblais, notamment vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats naturels.

Une valorisation au plus près du chantier

Plusieurs possibilités de réemploi et de valorisation sont actuellement étudiées. Une partie des matériaux pourra être réutilisée directement pour les besoins du chantier, notamment pour la création de plateformes, ou être valorisée en carrière pour répondre à des besoins du territoire.

D'autres pistes de valorisation locale pourront être étudiées en lien avec les acteurs du territoire : réfection de chemins communaux ou agricoles, réalisation de terrasses aménagées (« faïsses »), ou encore utilisation dans le cadre de projets favorables à la biodiversité comme la création d'îlots de renaturation dans la retenue de Pareloup ou de petites digues à niveau constant permettant de constituer des frayères artificielles et d'améliorer les habitats piscicoles, notamment en favorisant le développement de végétation aquatique propice à la reproduction du brochet.



Exemple de projet de valorisation sur le territoire : îlot de renaturation

Le marnage de Pareloup et la gestion de la ressource en eau

Actuellement, le marnage autorisé de la retenue de Pareloup est de 30 m entre sa cote haute (805 m NGF) et sa cote minimale d'exploitation (775 m NGF). Dans les faits, la cote du lac n'a jamais atteint sa cote minimale, en dehors de vidanges exceptionnelles liées à la maintenance, d'autant plus que **la cote touristique, comprise entre 801 et 805 m NGF et conventionnée pour la période du 1er juillet au 31 août**, constitue une donnée importante pour les activités pratiquées autour du lac, notamment la navigation, la baignade, la pêche et les loisirs.

Le fonctionnement de Pouget+ entraînera demain une augmentation du marnage de la retenue de Pareloup, notamment à l'automne et en hiver, sans pour autant descendre à la cote minimale d'exploitation et tout en préservant les cotes touristiques pendant la période estivale.

Au-delà de Pareloup, les études portent plus largement sur **les effets du projet sur la disponibilité et la gestion de la ressource** en eau et ses différents usages. Elles prennent notamment en compte : l'alimentation en eau potable, le soutien des débits en période d'étiage, ainsi que les variations de débit du Tarn à l'aval de la retenue du Truel liées au fonctionnement du complexe.

EDF étudie, en lien avec les acteurs de l'eau du territoire, les dispositions permettant de :

- préserver les cotes des lacs nécessaires aux activités touristiques estivales ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- maintenir la capacité de soutien des débits en période d'étiage, notamment lors d'épisodes estivaux marqués comme ceux de 2022, 2023 et 2026.



Le lac de Pareloup

L'eau et les milieux aquatiques

Les principaux enjeux environnementaux du projet concernent la préservation de la qualité des eaux et le maintien des équilibres écologiques entre le Tarn et la retenue de Pareloup, la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité associée, ainsi que la mise en œuvre d'un suivi environnemental adapté afin de vérifier l'absence d'incidences significatives et l'efficacité des mesures de gestion retenues.

Principaux enjeux identifiés et étudiés par EDF à ce stade

La qualité et la miscibilité des eaux entre le Tarn et la retenue de Pareloup

L'un des principaux enjeux concerne la qualité des eaux et la compatibilité physico-chimique entre les eaux du Tarn et celles de la retenue de Pareloup. Les investigations visent à évaluer les risques liés au transfert d'eau entre ces deux systèmes, notamment en termes de température, d'oxygénation, de nutriments et de développement potentiel des microalgues ou cyanobactéries. L'objectif est de s'assurer que les modifications du fonctionnement hydraulique n'entraînent pas de dégradation de l'état écologique des masses d'eau.

La préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité

Le projet doit garantir le maintien du bon fonctionnement écologique des cours d'eau, plans d'eau et zones humides concernés. Les études analysent les conséquences potentielles des travaux et de l'exploitation sur les habitats aquatiques, les zones de reproduction, les frayères et les fonctionnalités écologiques associées.

Le suivi environnemental du projet

Un programme de suivi environnemental adapté permettra de vérifier les hypothèses retenues lors des études, de contrôler l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre et d'assurer une gestion adaptative du projet. Ce suivi pourra concerner notamment la qualité des eaux, les habitats aquatiques, les communautés biologiques et le fonctionnement écologique des milieux concernés.



Villefranche-de-Panat

5.2. POUGET+ ET LE TERRITOIRE

Les effets induits par le chantier

La réalisation de Pouget+ nécessitera plusieurs années de travaux répartis sur différents secteurs. **Les principaux impacts potentiels des travaux concernent le bruit, la circulation liée au chantier et l'organisation des accès aux différentes zones de travaux.**

Le bruit

Les travaux seront susceptibles de générer des émissions sonores liées notamment au **creusement des ouvrages souterrains et au fonctionnement des engins et des installations de chantier, ainsi qu'à la circulation des véhicules.**

Les études en cours permettront de préciser les niveaux sonores attendus et, le cas échéant, **les mesures permettant d'en limiter les effets pour les riverains.**

La circulation et les accès au chantier

Le chantier générera des déplacements liés à **l'acheminement des matériels, à la circulation des personnels et au transport des matériaux extraits.**

Afin de limiter les incidences sur le réseau routier local et les secteurs habités, **EDF étudie la création d'accès et de pistes dédiés au chantier permettant de rejoindre au plus près les différentes zones de travaux et de limiter la circulation des engins dans les zones habitées.**

À proximité de l'usine du Pouget, **la création d'une zone de stationnement et d'une passerelle permettant de franchir le Tarn** est également étudiée afin d'organiser et de sécuriser les accès pour le personnel et les intervenants pendant les travaux.

Des pistes sont à l'étude et à construire avec le territoire pour valoriser les matériaux extraits lors du creusement de la galerie et la création des fouilles d'ouvrages, en tenant compte notamment des enjeux environnementaux (biodiversité, bilan carbone…) et de sécurité.

L'organisation des flux

EDF prévoit de dissocier autant que possible **les flux liés au chantier de ceux nécessaires à l'exploitation de l'usine.** L'organisation des accès et des zones de travaux sera précisée au fur et à mesure de l'avancement des études.

L'insertion paysagère des ouvrages

Les installations de surface

Une fois le chantier souterrain achevé, les paysages environnants resteront très proches de ceux que l'on connaît à l'heure actuelle.

La principale évolution visible concernera le nouveau bâtiment de l'usine du Pouget qui fait l'objet d'un projet architectural spécifique (voir partie 4.1).

Dans le cadre de son projet, EDF étudie plusieurs principes d'aménagement afin de favoriser l'intégration des ouvrages dans leur environnement :

- remodelage paysager des secteurs concernés ;
- recours au génie végétal ;
- renaturation et plantations après travaux.

Les mesures seront précisées au fur et à mesure de l'avancement des études, en lien avec les acteurs du territoire, afin de tenir compte des caractéristiques paysagères et des usages des différents sites.





Droits réservés : REC architecture

Des exemples de mesures favorisant l'intégration paysagère des ouvrages

Les retombées économiques pour le territoire

Les opportunités pour les entreprises

Compte tenu de l'ampleur et de la durée du chantier, le projet **Pouget+ générera des retombées économiques directes et indirectes pour le territoire et contribuera à sa dynamique économique.**

Le chantier pourra mobiliser **jusqu'à 350 personnes au plus fort des travaux**.

À l'échelle du territoire, les secteurs de la **construction**, du **génie civil, de l'architecture, de l'ingénierie et des services** seront concernés par ces opportunités.

La présence des équipes de chantier pendant plusieurs années bénéficiera également **aux activités locales, en particulier à l'hébergement, à la restauration et aux services.**

Afin de favoriser ces retombées, et dans le respect des exigences de la commande publique, **EDF prévoit d'informer les entreprises locales sur le projet** et les futurs appels d'offres. Des clauses d'insertion seront également intégrées dans les marchés, afin que la réalisation du projet puisse contribuer à l'emploi et à l'insertion sur le territoire.

EDF étudiera avec les parties prenantes du territoire les modalités d'accueil des personnels, afin d'anticiper les besoins liés au chantier, notamment en matière d'hébergement, de restauration et de services.

Les opportunités pour le tourisme

Le chantier constituera une opportunité de poursuivre la valorisation du patrimoine hydroélectrique du territoire. Le tourisme industriel est déjà développé autour du complexe du Pouget, notamment grâce aux visites organisées très régulièrement aux barrages de Pinet, de Bage et de la Jourdanie, et de manière occasionnelle à l'usine du Pouget.

Le chantier pourra également offrir des opportunités pédagogiques à destination du public scolaire, notamment à travers l'organisation de visites ou d'actions de sensibilisation. Celles-ci permettraient de faire découvrir aux élèves le fonctionnement des installations hydroélectriques, les métiers mobilisés et, plus largement, les enjeux de la production et du stockage de l'électricité.

Dans le prolongement de cette dynamique, des visites en période de chantier pourraient être envisagées, en lien avec les acteurs touristiques du territoire, afin de faire découvrir le projet, les installations et les savoir-faire mobilisés.

La fiscalité applicable au Pouget

En 2025, 5,5 millions d'euros ont été versés au titre de la fiscalité directe correspondant aux aménagements du Pouget / Truel, soit environ un quart de la fiscalité directe versée par EDF dans le département de l'Aveyron (20 millions d'euros).

Les travaux parlementaires menés lors de l'élaboration de la loi n°2026-554 du 29 juin 2026 (ou « loi hydro ») ont largement porté sur la question de la fiscalité locale. En conséquence, les collectivités territoriales percevront au moins autant, et souvent plus, de recettes fiscales qu'avant la réforme.

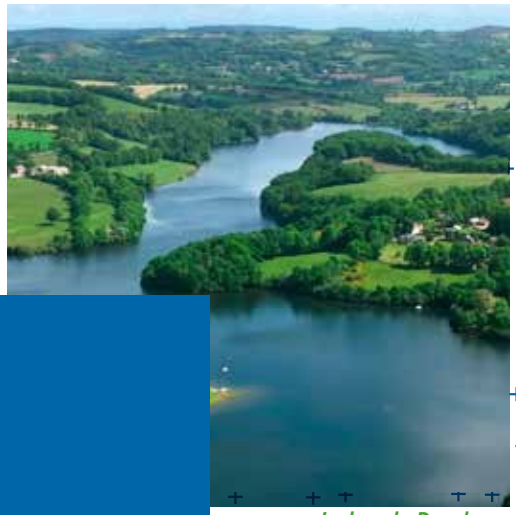
Par exemple, pour compenser certaines redevances liées au statut concessif et amenées à disparaître, la réforme prévoit une forte hausse de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), qui passera de 3588 €/MW à 7600 €/MW, et une nouvelle répartition de cette imposition entre collectivités pour tenir compte des différences préexistantes. Les communes toucheront directement une part significative de cette imposition.

À périmètre constant, l'ensemble des collectivités territoriales devrait bénéficier de cette réforme par rapport à la fiscalité et à la parafiscalité actuelles.

En augmentant la puissance de l'aménagement, Pouget+ augmenterait le montant de l'IFER, assise sur la puissance installée ; les nouveaux ouvrages élargiraient en outre l'assiette de calcul de la taxe foncière.



La galerie de Bage-Pareloup



Le lac de Pareloup

6 La concertation préalable volontaire

6.1. LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

EDF et RTE ont souhaité initier une concertation préalable, comme le prévoit l'article L. 121-17 du Code de l'environnement. Cette démarche intervient en amont des phases d'autorisation du projet, alors que les études sont encore en cours. Elle permet aux participants **de s'informer, de questionner et d'exprimer leur position sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet Pouget+.** Les maîtres d'ouvrage apporteront des réponses étayées aux contributions du public, en expliquant pourquoi ils sont amenés ou non à les retenir.

Pour garantir un dialogue constructif et utile aux habitants du territoire, cette démarche répond en outre à plusieurs objectifs propres au projet Pouget+ :

- **informer** largement, en allant à la rencontre de tous les publics - riverains, élus, associations, acteurs économiques - à l'échelle des communes concernées ;
- donner la parole à chacun, en offrant **un espace d'expression libre** pour recueillir avis, attentes et propositions concrètes ;
- **présenter** le projet dans sa globalité, c'est-à-dire l'optimisation du complexe hydroélectrique du Pouget ainsi que les adaptations du réseau électrique nécessaires à son raccordement, opérées par RTE ;
- **éclairer les enjeux** du projet pour mieux le réaliser et échanger sur la conception et la mise en œuvre du projet, afin d'identifier collectivement la meilleure manière d'intégrer ce projet dans son environnement naturel et humain.

6.2. L'OBJET DE LA CONCERTATION

La concertation préalable volontaire est menée à l'initiative des maîtres d'ouvrage, EDF pour le projet Pouget+ et RTE pour son raccordement au réseau électrique, dans une démarche volontaire de concertation avec le territoire et les citoyens.

Cette concertation porte sur le projet Pouget+ considéré dans son ensemble. Elle comprend ainsi la création d'un nouveau circuit hydraulique souterrain entre la retenue de Pareloup et l'usine du Pouget/Truel, le long du Tarn grâce au creusement d'une galerie souterraine de 17 kilomètres, la modernisation des installations existantes de l'usine du Pouget et son raccordement au réseau électrique.

Afin d'aborder les différentes dimensions du projet, les échanges avec le public porteront notamment sur :

- **les enjeux environnementaux et la biodiversité ;**
- **l'eau : ressource, usages et marnage ;**
- **l'accueil du chantier et le cadre de vie ;**
- **les opportunités pour le territoire.**

Ces thèmes seront notamment abordés lors des forums thématiques.

6.3. LES MODALITÉS DE CONCERTATION

En tant qu'acteur majeur de l'hydroélectricité et partenaire de longue date du territoire, EDF considère que l'association du public à l'élaboration de ses projets est essentielle. Elle permet de faire participer chacun aux choix structurants liés à ses projets, de recueillir les avis, remarques et suggestions du public.

S'informer

En complément du présent dossier de concertation, plusieurs outils d'information sont mis à la disposition du public, notamment un site internet dédié à la concertation (www.concertation-pougetplus.fr). Des informations plus détaillées sur les différentes composantes du projet seront également présentées et échangées lors des rencontres organisées dans le cadre de la concertation.

Participer aux rencontres

Plusieurs événements sont proposés tout au long de la concertation afin de permettre au public de s'informer, de poser ses questions et de partager ses observations et propositions. Le calendrier complet des rencontres et leurs modalités pratiques sont présentés ci-après.

Donner son avis

Pendant toute la durée de la concertation, chacun peut déposer une contribution écrite : en ligne, via le formulaire du site internet www.concertation-pougetplus.fr, dans les registres mis à disposition en mairie d'Alrance, d'Arvieu, d'Ayssènes, de Canet-de-Salars, de Prades-Salars, de Saint-Victor-et-Melvieu, de Salles-Curan, du Truel et de Villefranche-de-Panat, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes du Lévézou et de la Muse et des Raspes du Tarn, aux horaires habituels d'ouverture au public, par courrier à l'adresse EDF, Concertation Pouget+, 14 rue Gustave Eiffel, 81000 Albi.



Réunions publiques

Ouverture :
jeudi 12 novembre, à 18 heures
Le Truel, salle des fêtes, 328 route de Broquiès

Clôture :
jeudi 17 décembre, à 18 heures
Le Truel, salle des fêtes, 328 route de Broquiès



Rencontres de proximité

Samedi 7 novembre, le matin
Marché de Salles-Curan

Dimanche 8 novembre, le matin
Marché de Villefranche-de-Panat

Jeudi 19 novembre, le matin
Foire mensuelle de Pont-de-Salars



Forums thématiques
Inscription recommandée

Jeudi 26 novembre, de 9 heures à 12 heures
Villefranche-de-Panat, salle des fêtes, 305 chemin de la Carral

Jeudi 26 novembre, de 15 heures à 18 heures
Arvieu, salle des fêtes de Saint-Martin-des-Faux

Jeudi 3 décembre, de 14 heures à 17 heures
Le Truel, salle des fêtes, 328 route de Broquiès



Webinaire (en ligne)
Inscription recommandée

Mardi 8 décembre, de 18 heures à 20 heures

« Les enjeux de l'eau à l'horizon 2050 »

La programmation des événements peut être amenée à évoluer. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la concertation.

Le calendrier et les modalités de la concertation préalable volontaire

Comment participer ?

La concertation préalable volontaire se déroule du 7 novembre au 19 décembre 2026. Elle est ouverte et accessible à toutes et tous. Les forums thématiques sont ouverts à tous, dans la limite des places disponibles et sur inscription recommandée sur le site internet de la concertation.

6.4. LES SUITES DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation

Après le 19 décembre 2026, date de clôture de la concertation préalable volontaire, EDF et RTE **disposeront d'un délai de trois mois pour établir le bilan de la concertation.** Ce bilan sera rendu public sur le site de la concertation. Ce document présentera le déroulement de la concertation, une synthèse des observations et propositions recueillies ainsi que les principaux enseignements qu'EDF en tire pour la poursuite du projet. EDF indiquera également les suites qu'elle entend donner à Pouget+ et précisera, le cas échéant, les évolutions envisagées du projet et les modalités prévues pour poursuivre l'information et la participation du public.

La poursuite des études

EDF a déjà conduit de nombreuses études pour concevoir Pouget+. Certaines sont encore en cours et se poursuivront après la concertation. Leurs résultats, comme les enseignements de la concertation préalable volontaire, permettront de préciser le projet, ses conditions de réalisation et les mesures destinées à assurer son insertion environnementale et territoriale.

EDF poursuivra également un dialogue régulier avec les parties intéressées du territoire, notamment sur les sujets qui ont émergé lors de la concertation préalable volontaire, afin de les tenir informées de l'avancement du projet, sans attendre les phases de consultation réglementaire du public.

Le dossier d'autorisation

Après la concertation et la poursuite des études, EDF prévoit de déposer en 2027 la demande d'autorisation nécessaire à la réalisation de Pouget+.

Une nouvelle phase de consultation sera organisée, via une enquête publique, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation environnementale.

Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, EDF pourra ensuite engager les travaux selon le calendrier retenu.

Lexique

Barrage : ouvrage construit pour retenir l'eau et créer une retenue.

Cheminée d'équilibre : ouvrage relié au circuit hydraulique permettant d'absorber les variations de pression liées aux changements de fonctionnement des groupes de production.

Étiage : période pendant laquelle le débit d'un cours d'eau est au plus bas.

Fenêtre d'accès / fenêtre intermédiaire : galerie secondaire reliant la surface à la galerie principale, utilisée notamment pour permettre sa construction et l'accès au chantier.

Galerie hydraulique : ouvrage souterrain permettant d'acheminer l'eau entre une retenue et une centrale.

GW - gigawatt : unité de puissance.
1 GW correspond à 1 milliard de watts.

GWh - gigawattheure : unité d'énergie.

Hauteur de chute : différence d'altitude entre le niveau amont et le niveau aval d'un ouvrage hydroélectrique.

Mm³ : unités de volume correspondant à un million de mètres cubes.

kV - kilovolt : unité de mesure de la tension électrique. 1 kV correspond à 1000 volts.

Marnage : variation du niveau d'une retenue au cours du temps.

MW - mégawatt : unité de puissance.

MWh - mégawattheure : unité d'énergie.

NGF - Nivellement général de la France : système de référence utilisé en France pour mesurer l'altitude d'un point.

Retenue : volume d'eau stocké en amont d'un barrage.

Soutien d'étiage : mobilisation d'eau stockée dans une retenue afin de soutenir le débit d'un cours d'eau en période de basses eaux.

STEP (Station de Transfert d'Énergie par Pompage) : installation permettant de turbiner et de pomper l'eau entre deux retenues, l'une en amont l'autre en aval. Une STEP fonctionne selon deux modes complémentaires : la production d'électricité et le stockage d'énergie.
Pour en savoir plus : https://www.edf.fr/groupe-edf/comprendre/production/hydraulique/stations-de-transfert-d-energie-par-pompage

Turbine-pompe : machine réversible capable de produire de l'électricité ou de pomper l'eau en sens inverse afin de la stocker dans une retenue située à une altitude supérieure.

Turbine Francis : type de turbine hydraulique adapté aux hauteurs de chute intermédiaires, utilisant la force de l'eau pour entraîner un alternateur et produire de l'électricité.

Turbine Pelton : type de turbine adapté aux fortes hauteurs de chute.

TWh - térawattheure : unité d'énergie

Responsable de la publication : Christophe Cortie
Rédaction : EDF / RTE / stratéact
Design graphique : stratéact
Crédits photos : DR EDF / René-Pierre Delorme / Jean-Marie Taddei
Illustrations et schémas : DR EDF / stratéact
Impression : Merico (12340 Bozouls)

Registre en ligne sur :

www.concertation-pougetplus.fr